



communauté
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 27.06.2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-

SÉANCE DU 30 MAI 2024

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 24 mai 2024, s'est réuni le 30 mai 2024 à 09 h 00 à Foyer communal - 11 Rue de l'île Chamond 89250 GURGY, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64
présents : 50
votants : 59 dont 9 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Sylvie PREAU, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Patrick CROS, Pierre FERRIER, Véronique PIERRON.

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS, Bernard RIANT par Véronique PIERRON.

Pouvoirs : Céline BÄHR pouvoir à Maryline SAINT ANTONIN, Chrystelle EDOUARD pouvoir à Francis HEURLEY, Pascal HENRIAT pouvoir à Yves VECTEN, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Crescent MARAULT, Souleymane KONÉ pouvoir à Vincent VALLÉ, Emilie LAFORGE pouvoir à Dominique CHAMBENOIT, Patrick PICARD pouvoir à Michel BOUBOULEIX, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Guido ROMANO pouvoir à Odile MALTOFF.

Absents non représentés : Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Jean-Luc LIVERNEAUX.

Monsieur Cyril CHAUVOT, Maire de Gurgy, procède à un discours d'accueil des conseillers communautaires et présente succinctement sa commune.



communauté
de l'auxerrois

Adoption du procès-verbal de la séance en date du 04.04.24 :

Madame Florence LOURY fait remarquer que la délibération n° 2024-034 relative à l'acquisition partielle d'un chemin rural sur la commune de Venoy ne comportait pas toutes les informations utiles.

Elle rappelle que cela portait sur la Communauté de l'Auxerrois d'acquérir un chemin rural et qu'il était écrit qu'un chemin de substitution serait réalisé.

Or, elle a été surprise de découvrir sur le terrain que le chemin de substitution avait déjà été réalisé avec une largeur suffisante pour desservir les parcelles de la zone d'activités à venir.

Elle tient à alerter les élus sur ce dossier de Venoy notamment sur la réalisation d'un chemin sans désaffectation préalable.

Elle précise que ce chemin de randonnée est certainement situé sur une voie romaine et qu'il y aura donc des fouilles archéologiques à prévoir.

Elle pense qu'il faut apporter une attention particulière aux décisions prises concernant ce dossier et regrette que l'argent du contribuable soit engagé alors qu'il n'y a pas de certitudes quant à la réalisation de la zone d'activités, dans la mesure où le Préfet n'a pas donné l'autorisation environnementale et qu'il y a encore des discussions sur le plan local d'urbanisme.

Crescent MARAULT répond qu'il a bien compris qu'elle était contre ce projet en lien avec le développement économique et l'économie circulaire et qu'elle a le droit de faire ce choix.

Florence LOURY précise qu'elle déplore ce passage en force et fait remarquer que le rapport de la Chambre régionale des comptes mentionne que certaines décisions sont prises avant d'être présentées aux élus.

Crescent MARAULT prend note de ces alertes et souligne le fait que Florence LOURY saisit fréquemment le Tribunal administratif.

Il rappelle que le conseil communautaire joue son rôle démocratique.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2024-051

Objet : Remplacement éclairage par du LED au groupe scolaire à Augy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.



communauté de l'auxerrois

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Augy a sollicité un soutien financier pour le remplacement des éclairages du groupe scolaire par du LED.

Les acquisitions sont estimées à 13 348€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Remplacement des luminaires existants par des luminaires leds	13 348€	Etat DETR (42.54%)	5 678€
		Communauté de l'auxerrois (28.73%)	3 835€
		Autofinancement (28.73%)	3 835€
	13 348€	Total recettes HT :	13 348€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond a vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Augy une subvention 3 835€ dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Nicolas BRIOLLAND
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Nicolas BRIOLLAND précise que cela contribue aux projets de réhabilitation de la commune et que cela va dans le sens de l'économie du quotidien.

Denis ROYCOURT est favorable à ce projet en lien avec la transition écologique mais souhaite avoir un éclairage sur les critères d'éligibilité de ce fonds de soutien qu'il rappelle.



communauté de l'auxerrois

Il fait remarquer que la Chambre régionale des comptes (CRC) a souligné que le règlement de ce fonds de concours ne prévoyait pas de critères clairement identifiés et qu'il conviendrait de définir des critères et des objectifs de manière à sécuriser les décisions d'octroi ou de refus d'attribution.

Il demande comment il sera tenu compte de cette remarque.

Crescent MARAULT répond que la CRC donne juste des avis dont on peut tenir compte ou non mais ne fait pas loi et que si des manquements graves avaient été constatés, elle aurait pu saisir la justice ce qu'elle n'a pas fait.

Il rappelle que le règlement de ce fonds de concours a été approuvé en Conseil communautaire et que les dossiers présentés sont validés par le Bureau communautaire puis soumis au Conseil communautaire.

Il ajoute que la présente demande répond bien au critère de transition écologique et précise que si le règlement n'était pas respecté le contrôle de légalité exercé par la Préfecture alerterait sur ce point.

Francis HEURLEY rappelle que la création de ce fonds de soutien aux communes avait été largement demandé par les Maires et estime que le projet présenté répond aux critères et mérite le soutien de l'agglomération.

N° 2024-052

Objet : Acquisition et implantation d'une cuve à récupération des eaux de pluie de la nouvelle mairie à Augy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Augy a sollicité un soutien financier pour l'acquisition et l'implantation d'une cuve à récupération des eaux de pluie de la nouvelle mairie.

Les acquisitions sont estimées à 11 300 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition et implantation d'une cuve à récupération des eaux de pluie	11 300,00 €	Agence de l'eau Seine Normandie (23,45 %)	2 649,85 €
		Etat DETR (30 %)	3 390,00 €
		Communauté de l'auxerrois (23,27 %)	2 630,07 €
		Autofinancement (23,28 %)	2 630,08 €
Total dépenses HT :	11 300,00 €	Total recettes HT :	11 300,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra



communauté de l'auxerrois

également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Augy une subvention 2 630,07 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Nicolas BRIOLLAND
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Nicolas BRIOLLAND rappelle que la commune d'Augy disposera d'une nouvelle mairie avec les locaux plus fonctionnels et que l'agence postale va rejoindre le pôle secrétariat de la mairie.

Il précise que ce récupérateur est destiné pour les arrosages notamment.

Denis ROYCOURT est favorable à ce projet et rappelle qu'il faut modifier la manière d'agir pour l'eau potable.

Il précise que cette eau récupérée peut être utilisée pour le nettoyage des sols ou la réserve incendie mais pas pour l'alimentation.

Francis HEURLEY ajoute qu'en période de restriction d'eau cette eau est très utile pour l'arrosage des plantes.

N° 2024-053

Objet : Réfection de voirie Chitry-le-Fort - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.



communauté de l'auxerrois

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Chitry-le-Fort a sollicité un soutien financier pour la réfection de la voirie.

Les travaux sont estimés à 54 987.58 HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux réfection de la chaussée	54 987.58	Communauté de l'auxerrois (50%)	27 493.79€
		Autofinancement (50%)	27 493.79€
Total dépenses HT :	54 987.58€	Total recettes HT :	54 987.58€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond a vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Chitry-le-Fort une subvention 27 493.79€ dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Christian BOULEY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Francis HEURLEY précise que la voirie est un poste peu soutenu par les subventions et qu'il est important de soutenir le confort du citoyen.

Christian BOULEY précise que les travaux d'assainissement seront bientôt terminés.

Maud NAVARRE fait remarquer que l'agglomération n'est pas compétente en matière de voirie et demande si les autres communes pourront également être soutenues.



communauté de l'auxerrois

Francis HEURLEY répond que les soutiens aux communes interviennent dans la limite des 30 000 € par commune.

Véronique PIERRON fait remarquer que deux termes sont à mettre en cohérence, à savoir l'aménagement de voirie et la réfection.

Elle pense que le terme « réfection » est plus approprié.

Francis HEURLEY répond que cela sera modifié dans la délibération.

N° 2024-054

Objet : Acquisition et réhabilitation d'une grange - Coulanges La Vineuse - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Coulanges La Vineuse a sollicité un soutien financier pour l'acquisition et la réhabilitation d'une grange.

Les acquisitions sont estimées à 72 147,83€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition de la grange	45 000 €	Communauté de l'auxerrois (41,58 %)	30 000 €
Travaux de réhabilitation (électricité, maçonnerie, serrurerie, alarme)	27 147,83 €	Autofinancement (58,42 %)	42 147,83€
Total dépenses HT :	72 147,83 €	Total recettes HT :	72 147,83 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.



communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Coulanges La Vineuse une subvention 30 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Odile MALTOFF
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Odile MALTOFF précise que la commune avait des difficultés pour entreposer du matériel technique et que ce lieu situé juste à côté de la mairie va faciliter les choses.

N° 2024-055

Objet : Réfection et entretien de la toiture de l'église - Montigny la Resle - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Montigny La Resle a sollicité un soutien financier pour la réfection et l'entretien de la toiture de l'église (face sud).

Les travaux sont estimés à 7 851 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection et entretien de la toiture de l'église (face sud)	7 851 €	Communauté de l'auxerrois (50%)	3 925,50 €
		Autofinancement (50%)	3 925,50 €
Total dépenses HT :	7 851 €	Total recettes HT :	7 851 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires



communauté de l'auxerrois

inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Montigny La Resle une subvention 3 925,50 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Dominique TORCOL
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Dominique TORCOL précise que cette aide va permettre l'entretien du patrimoine de la commune et de la Communauté de l'Auxerrois et que cette somme est importante pour les communes qui disposent de petits budgets.

Farah ZIANI demande si la commune a sollicité une aide financière auprès du Département.

Dominique TORCOL répond que le Département n'a pas été sollicité dans la mesure où il s'agit d'un entretien et non la réfection de la toiture.

Francis HEURLEY ajoute qu'il est préférable de solliciter le Département dans le cadre d'autres projets un peu plus structurants.

N° 2024-056

Objet : Aménagement aire de jeux - Montigny la Resle - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Montigny la Resle a sollicité un soutien financier pour l'aménagement de l'aire de jeux.

Les acquisitions sont estimées à 12 400 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Aménagement de l'aire de	12 400 €	Conseil départemental (40 %)	4 960 €



communauté de l'auxerrois

jeux		Communauté de l'auxerrois (30 %)	3 720 €
		Autofinancement (30 %)	3 720 €
Total dépenses HT :	12 400 €	Total recettes HT :	12 400 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Montigny la Resle une subvention 3 720 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Dominique TORCOL
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Dominique TORCOL précise que cette aire de jeux profite également à la commune de Villeneuve Saint Salves dans le cadre du regroupement scolaire.

N° 2024-057

Objet : Finances - Subvention 2024 au Club Vert - Attribution

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'agglomération a permis aux gens du voyage de stationner sur une des parcelles municipales route de Vaux. Cette occupation a causé des dégradations chiffrées à 11.000€ sur le site voisin du Club Vert entraînant l'indisponibilité d'une infrastructure qui accueille des enfants de toute l'agglomération.

Afin de compenser ces désagréments il est proposé de prendre en charge le remplacement du matériel dégradé lors de l'occupation et d'accorder une aide d'un montant de 5.800€ au Club Vert.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 800€ au club vert pour la prise en charge du matériel dégradé lors de l'installation des gens du voyage à proximité de leur site,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que la délibération précise que l'agglomération a permis aux Gens du voyage de s'installer sur le vélodrome et a donc décidé de faire du vélodrome une aire d'accueil.

Francis HEURLEY précise que le vélodrome n'est pas utilisable pour le vélo.

Crescent MARAULT rappelle que suite à la loi BESSON, la Communauté de l'auxerrois a été mise en demeure depuis 2001 de réaliser une aire d'accueil de grand passage pour les Gens du voyage.

Il précise qu'un Maire de l'agglomération s'est porté volontaire pour que sa commune intègre cette aire d'accueil et que ce dossier, débattu à un dernier Conseil des Maires, doit arriver prochainement à son terme.

Il rappelle que l'inconvénient de ne pas disposer d'une aire de grand passage à ce jour est que l'agglomération a difficilement recours aux procédures d'expulsion en cas d'installations illicites.

Il indique que les familles concernées ne sont toujours installées dans le cadre des grands passages et que les occupations diverses sur les communes de l'agglomération occasionnent souvent des dégradations depuis des années.

Il précise que des dégradations ont été commises également sur l'aire d'accueil située sur la route de Toucy et qu'il faut la libérer pour réaliser les travaux ce qui donnera lieu à d'autres occupations.

Il ajoute qu'il a hâte de disposer de l'aire d'accueil et de se ranger dans le droit afin de ne plus subir cette faiblesse juridique qui met les communes de l'agglomération en difficulté et d'accompagner les Gens du voyage dans une mise en conformité.

Maud NAVARRE demande pour quelle raison le montant de la subvention représente 50 % du coût des dégradations.

Crescent MARAULT répond que le montant de la subvention correspond au coût du matériel qui a été justifié sur factures.



**communauté
de l'auxerrois**

Maud NAVARRE pense que la subvention devrait être à hauteur de 100 % des dégradations dans la mesure où l'agglomération est responsable de cette installation.

Elle confirme que depuis des années les mêmes familles tournent sur Auxerre et que des dégradations sont régulièrement constatées, ce qui représente un vrai problème.

Crescent MARAULT répond qu'une plainte a été déposée mais qu'elle a été déclarée sans suite.

Maud NAVARRE demande à quel stade se trouve cette création d'aire d'accueil de grand passage.

Crescent MARAULT répond que dans un premier temps il est prévu de donner un mandat à la SAFER afin de trouver un terrain puis, dans un second, les diverses procédures notamment les études seront réalisées.

Maud NAVARRE pense qu'un coup de pouce supplémentaire serait bienvenu pour cette association et demande la réévaluation du montant de cette subvention à hauteur de 100 %.

Yves VECTEN propose que la ville d'Auxerre prenne en charge les 50 % restant.

Denis ROYCOURT évoque les mêmes difficultés pour le club de tir à l'arc.

Crescent MARAULT répond que plusieurs clubs sont concernés et que l'agglomération intervient régulièrement à ce titre.

Il propose de délibérer sur le montant de subvention proposé et que l'association reviendra vers l'agglomération en cas de besoin.

Stéphane ANTUNES souhaite remercier l'agent de l'agglomération responsable des Gens du voyageur qui est un bon négociateur et qui connaît bien son dossier.

Farah ZIANI pense également que la ville d'Auxerre pourrait contribuer à hauteur de 50 %.

Crescent MARAULT répond qu'il attend la réponse de l'association.

Bruno MARMAGNE précise que les dégradations seront prises en charge par les assurances.

Crescent MARAULT fait part de dégradations commises également sur la nouvelle piste d'athlétisme et des frais supplémentaires qui ont dû être engagés.

N° 2024-058

Objet : Finances - Subvention 2024 au collectif des commerçants du quartier de l'horloge - Attribution

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-003.



communauté de l'auxerrois

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 400 € pour le collectif des commerçants du quartier de l'horloge pour un renouvellement des décorations du centre-ville.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 400€ pour le collectif des commerçants du quartier de l'horloge,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 62 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET. |

Mani CAMBEFORT demande si ce renouvellement des décorations du centre-ville intervient dans le cadre d'une opération spécifique.

Crescent MARAULT répond que les anciennes décorations représentaient un plafond avec des papillons mais qu'elles masquaient la vue sur la Tour de l'Horloge et que ces nouvelles décorations représentent des fleurs géantes qui seront disposées au sol.

Il précise qu'il est envisagé d'étendre ce dispositif à toutes les rues commerçantes du centre-ville.

Denis ROYCOURT pense que cette subvention devrait être accordée par la ville d'Auxerre.

Crescent MARAULT répond que cette subvention est attribuée dans le cadre de la compétence commerce de l'agglomération.

N° 2024-059

Objet : Fonds de concours enseignement musical année scolaire 2023/2024 - Attribution

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois compte plusieurs structures d'enseignement musical sur son territoire, à savoir les écoles de musique de type associatif sur les communes de Charbuy, Chevannes, Monéteau, Coulanges-la-Vineuse et le conservatoire d'Auxerre.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il convient de déterminer le montant qui sera attribué à chaque école de musique en fonction du nombre d'élèves faisant partie de l'intercommunalité inscrits dans chaque structure.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 143 685,54 € pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :

- 99 093,48€ à la ville d'Auxerre,
- 7 970,56€ à la commune de Charbuy,
- 12 494,39€ à la commune de Chevannes,
- 11 201,87€ à la commune de Monéteau,
- 12 925,24€ à la commune de Coulanges-la-Vineuse.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Francis HEURLEY rappelle que l'école de musique du Coulangeois est transférée à l'agglomération et que les travaux sur ce point ont bien avancés avec notamment la tenue d'une pré-CLECT.

Sophie FEVRE demande quel est le montant attribué pour chaque élève.

Francis HEURLEY répond qu'il s'agit d'environ 140 € par élève.

Crescent MARAULT précise que le montant du fonds de concours est ajusté en fonction du nombre d'élèves.

Nicolas BRIOLLAND évoque le dispositif CLEA qui pourrait être déployé sur l'ensemble du territoire dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et précise que certaines communes sont déjà engagées.

Il invite les élus concernés à le solliciter sur le sujet.

Magloire SIOPATHIS rappelle la définition du fonds de concours et les enjeux pour les communes qui le sollicite.



communauté de l'auxerrois

Il se réjouit que les fonds de concours attribués aujourd'hui aient été validés à l'unanimité et indique qu'il aurait aimé que les conseillers communautaires aient la même réaction lorsque la commune d'Appoigny avait sollicité un fonds de concours.

N° 2024-060

Objet : Culture- Tarifs enseignement musical - Création

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le conseil communautaire a délibéré le 21 décembre 2023 pour intégrer dans la définition de l'intérêt communautaire au titre de « la Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » :

- l'école de musique de Coulanges-la-Vineuse au 1er juillet 2024,
- le conservatoire de musique et danse de la Ville d'Auxerre au 1er janvier 2025.

Le transfert de ces équipements culturels conduit la communauté de l'auxerrois à en assurer la gestion et ainsi à définir les tarifs en matière d'enseignement musical et leurs modalités d'application aux usagers pour l'année scolaire 2024/2025.

Tarifs de l'enseignement artistique à compter de l'année scolaire 2024/2025 :

TARIFS POUR UNE ANNEE SCOLAIRE					
Frais d'inscription par élève : 15 € non remboursables (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée)					
ACTIVITE	Tranches quotient familial de la CAF ou MSA				
	A	B	C	D	E
TARIFS "Parcours pédagogiques"	de 1 à 499	de 500 à 699	de 700 à 949	de 950 à 1499	à partir de 1500
Éveil Musical et Artistique (MS et GS)	66,00 €	102,00 €	123,00 €	132,00 €	147,00 €
Initiation Artistique (CP) + Parcours Découverte Instrumentale (PDI) Initiation danse (CP/CE1)	93,00 €	111,00 €	132,00 €	153,00 €	183,00 €
Cursus 1 ^{er} cycle					
Cursus 2 ^{ème} cycle	153,00 €	213,00 €	282,00 €	354,00 €	432,00 €
Parcours Personnalisé					
Cursus 3 ^{ème} cycle	252,00 €	354,00 €	405,00 €	504,00 €	582,00 €
Cursus supplémentaire (musique et danse, ou danse classique et contemporaine)	132,00 €	153,00 €	162,00 €	192,00 €	222,00 €



communauté
de l'auxerrois

2^{ème} (dans le cadre d'un cursus) instrument	93,00 €	114,00 €	153,00 €	195,00 €	207,00 €
TARIFS spécifiques	de 1 à 499	de 500 à 699	de 700 à 949	de 950 à 1499	à partir de 1500
Cours collectif seul *	75,00 €	84,00 €	123,00 €	135,00 €	195,00 €
Pratique collective seule **	75,00 €	84,00 €	102,00 €	123,00 €	144,00 €
Un cours de danse par semaine hors cursus	132,00 €	174,00 €	204,00 €	218,00 €	306,00 €

Location d'instrument : 40,00 € par trimestre. Les élèves participant à l'Orchestre à l'école (OAE) sont exonérés du tarif de location instrument durant la durée de leur participation à l'OAE

* Formation musicale, analyse, écriture, basse continue, piano 4 mains, direction d'ensemble, atelier Jazz, atelier MA, musique de chambre, culture musicale, préparation à l'épreuve du BAC, "soutien instrumental"

** Ensembles instrumentaux, chorales, orchestres, projet Y a de la Voix, stages, master class

TARIFS	APPLICABLES				PAR	TRIMESTRE
L'année scolaire comporte 3 trimestres de facturation						
ACTIVITE	Tranches quotient familial de la CAF ou MSA					
	A	B	C	D	E	
TARIFS "Parcours pédagogiques"	de 1 à 499	de 500 à 699	de 700 à 949	de 950 à 1499	à partir de 1500	
Éveil Musical et Artistique (MS et GS)	22,00 €	34,00 €	41,00 €	44,00 €	49,00 €	
Initiation Artistique (CP) + Parcours Découverte Instrumentale (PDI) Initiation danse (CP/CE1)	31,00 €	37,00 €	44,00 €	51,00 €	61,00 €	
Cursus 1^{er} cycle Cursus 2^{ème} cycle Parcours Personnalisé	51,00 €	71,00 €	94,00 €	118,00 €	144,00 €	
Cursus 3^{ème} cycle	84,00 €	118,00 €	135,00 €	168,00 €	194,00 €	
Cursus supplémentaire (musique et danse, ou danse classique et contemporaine)	44,00 €	51,00 €	54,00 €	64,00 €	74,00 €	
2^{ème} (dans le cadre d'un cursus) instrument	31,00 €	38,00 €	51,00 €	65,00 €	69,00 €	



communauté
de l'auxerrois

<i>TARIFS spécifiques</i>	de 1 à 499	de 500 à 699	de 700 à 949	de 950 à 1499	à partir de 1500
Cours collectif seul *	25,00 €	28,00 €	41,00 €	45,00 €	65,00 €
Pratique collective seule **	25,00 €	28,00 €	34,00 €	41,00 €	48,00 €
Un cours de danse par semaine hors cursus	44,00 €	58,00 €	68,00 €	72,67 €	102,00 €

Location d'instrument : 40,00 € par trimestre. Les élèves participant à l'Orchestre à l'école (OAE) sont exonérés du tarif de location durant la durée de leur participation à l'OAE

* Formation musicale, analyse, écriture, basse continue, piano 4 mains, direction d'ensemble, atelier Jazz, atelier MA, musique de chambre, culture musicale, préparation à l'épreuve du BAC, "soutien instrumental"

** Ensembles instrumentaux, chorales, orchestres, projet Y a de la Voix, stages, master class

Tout trimestre commencé est dû.

Modalités d'application des tarifs :

GÉNÉRALITÉS

La participation des familles au coût de l'enseignement (cotisation) est annuelle et forfaitaire. Elle comprend **des droits d'inscription et des frais de scolarité**. Un refus d'inscription ou de réservation auprès de l'équipe de direction du conservatoire pourra être opposé si la famille est en situation d'impayé de factures émises par la communauté de l'Auxerrois.

Les droits d'inscription

Les droits d'inscription sont dus par chacun des élèves, même lorsqu'ils sont membres d'une même famille. Ils sont **non remboursables** (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée faute de place). Ces droits sont dus en intégralité, même en cas d'inscription en cours d'année. Ces frais s'élèvent à 15 euros. Ils seront facturés au moment du dépôt du dossier d'inscription et impérativement réglés avant le début des cours.

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité sont dus pour l'année entière. Ils sont payables dès réception de la facture. A la date du **1^{er} octobre de l'année N**, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date. En cas d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis sur la base de 1/9^{ème} de mois d'enseignement.

MODALITÉS DE VERSEMENT



communauté de l'auxerrois

Les frais de scolarité sont à régler à réception de la facture. La cotisation est annuelle mais fait l'objet d'une facturation par trimestre, et tout trimestre commencé est dû.

Lors de leur inscription, les familles désirant un prélèvement automatique devront en faire la demande et devront fournir un Relevé d'Identité Bancaire et signer le mandat SEPA (autorisation de prélèvement automatique).

En cas de défaut de paiement, la Trésorerie d'Auxerre sera chargée du recouvrement des sommes dues.

CALCUL DU QUOTIENT

La communauté de l'auxerrois offre aux usagers la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial. Les familles fourniront **impérativement**, au moment du dépôt du dossier leur avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2 ou leur attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA datant de moins de 3 mois. A défaut de justificatif lors du dépôt du dossier, l'utilisateur signe une attestation par laquelle il indique ne pas vouloir fournir ses revenus. Et, en ce cas, il lui sera appliqué le tarif correspondant à la plus tranche de quotient.

INTERRUPTION DE SCOLARITÉ ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Tout abandon devra obligatoirement être signalé et motivé par courriel adressé au service de l'enseignement artistique (enseignements.artistiques@auxerre.com)

Sont considérés comme motifs légitimes d'abandon donnant lieu à remboursement : la maladie constatée par certificat médical au-delà d'un mois, le déménagement hors du territoire de la Communauté de l'Auxerrois constaté par justificatif de changement d'adresse ou raison professionnelle dûment justifiée.

Le remboursement des frais de scolarité sera calculé au prorata temporis par mois entier, la moitié des frais de scolarité restant due. Les droits d'inscription sont non remboursables.

A titre exceptionnel, des réductions des frais de scolarité sont appliquées dans les cas limitatifs suivants :

- absence d'un enseignant ayant entraîné la non tenue de 4 cours consécutifs sans que ceux-ci aient été assurés par un professeur remplaçant, ou déplacés à une autre date et/ou horaire. Le report du cours à une date qui ne convient pas à un élève n'est pas un motif de réduction.

La réduction est appliquée sur le trimestre de facturation de la période concernée, sous forme de réduction ou bien d'avoir si la facture est déjà établie.

- en cas de décision administrative entraînant l'impossibilité d'assurer les cours en présentiel, à distance ou sous une autre forme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer les tarifs de l'enseignement artistique à compter de l'année scolaire 2024/2025 et leurs modalités d'application comme indiqué ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Francis HEURLEY précise que l'idée est d'associer la fixation des tarifs en fonction du quotient familial.

N° 2024-061

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office Auxerrois de l'Habitat - construction de 20 logements - Chevannes

Rapporteur : Francis HEURLEY

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'article 2305 du Code civil,

VU la délibération du conseil d'administration du 27 mars 2023 de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un prêt composé de plusieurs lignes de prêts pour un montant total de 3 237 681, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération Résidence du Val de Baulche, Parc social public, Construction de 20 logements situés sur plusieurs adresses à CHEVANNES,

Vu le Contrat de Prêt N° 154218 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande l'OAH auprès de la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 25 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt, la commune de Chevannes est également sollicitée à hauteur de 25 % et le conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 50 %.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La communauté de l'auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 237 681,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154218 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 809 420.25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :



communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5569642	5569643	5569645	5569644
Montant de la Ligne du Prêt	1 276 985 €	651 606 €	886 060 €	423 030 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Christophe BONNEFOND, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Bernard Riant, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Dominique CHAMBENOIT précise qu'il s'agit d'une vingtaine de pavillons livrables au plus tard au 1^{er} semestre 2025.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que la présentation du projet qui date de 2019 prévoit un système de chauffage individuel au gaz et demande si le projet a été revu depuis pour intégrer un système plus vertueux.

Francis HEURLEY répond qu'a priori cela n'a pas changé.

Christophe BONNEFOND précise que ce type de sujet se réalise sur une très longue durée et qu'un chauffage au gaz ne représente pas une difficulté.

Crescent MARAULT ajoute que les chaudières au gaz peuvent aujourd'hui être rétrofitées à l'hydrogène et rappelle que les prix de l'électricité ont fortement augmentés.

Vincent VALLE précise que cette opération concerne 20 pavillons et 10 lots à bâtir et qu'il y aura par conséquent une mixité sur cet espace et un bel équilibre.

Il pense que le type de chauffage a pu évoluer et indique que ces précisions pourront être communiquées ultérieurement.

N° 2024-062

Objet : Fiscalité - Mise en réserve du taux de CFE

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le conseil communautaire a fixé le taux de CFE pour l'année 2024 à un taux de 26,50% par délibération 2023_186 du 16 novembre 2023.

Le code général des impôts prévoit au IV de l'article 1636 decies que les EPCI ont la possibilité de mettre en réserve une fraction des droits à augmentation de leur taux de CFE. Cette mise en réserve n'est possible que si les deux coefficients de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières sont supérieurs à 1 et que le taux de CFE voté est inférieur au taux maximum de CFE de droit commun.

L'état 1259 EPCI 2024 de la communauté de l'auxerrois établi par la DDFIP fixe les coefficients de variation des taux moyens des taxes foncières comme suit :

- taxe foncière bâtie : 1,046224
- taxes foncières bâties et non bâties : 1,045071



communauté de l'auxerrois

Le taux maximum de CFE de droit commun est de 27,69 %.

Par conséquent, la communauté de l'auxerrois peut voter une mise en réserve de taux à hauteur 1.19%. Cette réserve est utilisable partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 27,69%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 26,50 %), soit un taux de 1,19 % mis en réserve.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de l'année 2024, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 27,69 %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 26,50 %), soit un taux de 1,19 % mis en réserve.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Francis HEURLEY rappelle que l'agglomération dispose de deux leviers fiscaux, à savoir un économique avec la CFE et un qui concerne les foyers avec la taxe d'habitation, le foncier bâti et le non bâti.

Il précise que l'idée est de corréliser la solidarité économique et celle des foyers et qu'il s'agit uniquement d'une mise en réserve et en aucun cas une hausse d'impôt.

Maud NAVARRE demande si la DDFIP fera une remarque si l'année prochaine la réserve n'est pas utilisée.

Francis HEURLEY répond que c'est l'ensemble des communes qui pèsent dans la hausse des 4.5% et que les hausses de taxe foncière sont gérées par les communes.

N° 2024-063

Objet : Pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris - Adoption de la modification des statuts

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, de Chaumont et du Grand Sénonais ont conclu, le 7 avril 2017, un pacte de coopération, autour de 3 axes forts :

- Attractivité,
- Complémentarité,
- Solidarité.



communauté de l'auxerrois

Un an plus tard, le 26 avril 2018, le Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris" est constitué, puis étendu à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 8 février 2022.

Aujourd'hui, les Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine souhaitent rejoindre ce syndicat mixte fermé. Pour ce faire et afin d'autoriser leur Président à solliciter leur adhésion, elles ont délibéré respectivement les 28 septembre 2023 et 11 décembre 2023.

Par la suite, le conseil syndical du Pôle Métropolitain s'est prononcé et a approuvé, le 12 mars 2024, l'adhésion des Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine ainsi que le projet de nouveaux statuts.

Enfin, cette délibération du Pôle Métropolitain a été notifiée aux Présidents de chacun des EPCI membres et futurs membres.

Le nombre de conseillers titulaires a augmenté de 12, portant ainsi le total à 36 membres. Quant à la contribution budgétaire de chaque membre, elle est également modifiée. (cf. détail dans le tableau ci-dessous).

Membres	Titulaires	Suppléants	Contribution
Troyes Champagne Métropole	11	7	32%
Grand Sénonais	6	5	16%
Chaumont	5	4	14%
L'Auxerrois	6	5	17%
Portes de Romilly-sur-Seine	4	3	11%
Région de Bar-sur-Aube	4	3	10%

Pour rappel, le processus d'adhésion se résume aux étapes suivantes :

- Délibérations des Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine, afin d'autoriser leur Président à solliciter leur adhésion au Pôle,
- Délibération du Pôle Métropolitain se prononçant sur ces demandes d'adhésion, et approbation du projet de nouveaux statuts découlant de cette extension de périmètre,
- Notification de la délibération du Pôle Métropolitain aux Présidents de chacun des EPCI membres et futur(s) membre(s),
- Délibérations concordantes de chacun des EPCI membres dans les conditions de majorité ayant prévalu à la création du Pôle (unanimité), le conseil Communautaire de chaque EPCI membre disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
- Arrêté interpréfectoral portant modification statutaire, des représentants de l'Etat compétents, entérinant le rattachement de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ainsi que celle des Portes de Romilly-sur-Seine, au Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris",
- Désignation par les Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine, de leurs représentants au sein du comité syndical du Pôle métropolitain,



communauté de l'auxerrois

- Le cas échéant, désignation par les EPCI déjà membres, de leurs représentants supplémentaires,
- Installation des nouveaux délégués au sein du comité syndical.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris,
- D'approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris,
- D'adopter les modifications de statuts du Pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, telles que présentées en annexe au présent rapport et portant uniquement sur l'intégration de ces nouveaux membres,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou juridique à intervenir, en application de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT rappelle que le pôle métropolitain existe depuis plus de 6 ans et que la Communauté de l'Auxerrois l'a rejoint depuis deux ans et demi.

Il précise qu'il avait fait part de son scepticisme et qu'il avait voté contre cette adhésion

Il souhaiterait que le bilan du pôle soit développé car il le trouve assez maigre et indique que d'autres élus dans les autres collectivités s'interrogent sur ce bilan.

Francis HEURLEY confirme que le Grand Senonais a posé la question en séance et que la réponse a été sans appel puisqu'il s'agit d'un comité de réflexion et que toutes les propositions sont les bienvenues.

Il précise que le travail principal se porte sur l'attractivité d'un bassin de vie transverse et pense que ce modèle de réflexion s'étoffe notamment quand d'autres intercommunalités rejoignent le pôle.

Il indique qu'il s'agit également de définir des méthodes et d'apporter des solutions pour renforcer l'attractivité d'un territoire dans le cadre d'une réflexion commune qui permet de dégager des pistes.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'aujourd'hui toutes les strates de collectivités s'attèlent à l'attractivité et que cela fait beaucoup.



communauté de l'auxerrois

Il rappelle qu'à la base le législateur a créé le pôle métropolitain pour être complémentaire avec le PETR et pense que ce n'est pas très logique dans la mesure où il s'agit de deux outils différents qui interviennent sur des périmètres différents.

Il ajoute que c'est pour cette raison que certains territoires n'ont pas souhaité rejoindre le pôle métropolitain.

Emmanuelle MIRE DIN indique qu'elle fait partie de la commission attractivité et pense qu'un élément important en la matière est la connaissance des territoires voisins.

Elle évoque des ateliers de mise en commun de projet de territoire qui permet de souligner les forces et les faiblesses de chacun.

Francis HEURLEY précise que certains grands projets structurants sont nés de discussions et de visions communes et ajoute qu'il est prévu que le Grand Senonais rejoigne le pôle à terme.

Mani CAMBEFORT précise que l'Yonne a souffert du manque de culture de coopération et préférerait que l'on se concentre sur les efforts de coopération à faire dans l'Yonne.

Crescent MARAULT confirme que la collaboration infra départemental et régional est récente.

Il précise que l'ambition n'est pas de porter des compétences dans une strate supplémentaire mais plutôt de fonder un cercle qui partage des enjeux communs.

Il pense que ce qui ressort des échanges est le constat d'un décalage entre le parlement et les collectivités territoriales ainsi qu'une certaine déconnexion entre l'échelon national et l'échelon local.

Il estime qu'il y a certains sujets sur lesquels il est important de coopérer, de réfléchir et de travailler sur des bonnes pratiques.

Il évoque certaines villes comme Troyes qui se retrouvent en extrémité de grande région et qui se sentent un peu éloignées du centre des prises de décisions.

Il pense que l'ambition de ce pôle commence à cheminer sinon il demande quel intérêt auraient les deux collectivités qui sollicitent l'adhésion à ce pôle aujourd'hui.

Il ajoute qu'il est optimiste sur ce point et qu'il y croit à titre personnel.

Denis ROYCOURT demande si l'adhésion à ce pôle est soumise à cotisation.

Francis HEURLEY répond que la cotisation a déjà été votée et qu'elle est de mémoire 0.50 € par habitant.

Crescent MARAULT fait remarquer que cela ne coûte pas plus cher que le PETR et précise que les élus du pôle métropolitain ne prétendent à aucune indemnité.



communauté de l'auxerrois

Christophe BONNEFOND pense que ce pôle permet un enrichissement avec des échanges entre personnes différentes et estime que l'ouverture à la différence fait toujours progresser.

Il ajoute que la tendance de ce territoire est de côtoyer plus les voisins proches et qu'il est bénéfique pour tout le monde d'élargir les réflexions.

Mani CAMBEFORT indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, non pas pour empêcher les collectivités d'adhérer ce pôle mais parce qu'il n'est pas convaincu de l'utilité de cette structure.

N° 2024-064

Objet : Liaison Sud Auxerroise (LISA) – Délégation de Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur la voirie rurale et les travaux connexes à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur les communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes et Vallan, en lien avec le projet de la LISA, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a proposé que soit confiée aux communes concernées, la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes et travaux sur voirie rurale qui seront définis sur le territoire de chaque commune.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les Conseils Municipaux des communes concernées peuvent s'engager à délégués ces travaux à une des communes en lieu et place d'une association foncière qui nécessiterait d'être constituée à cet effet. Ils ont décidé d'un commun accord d'en confier la réalisation à la commune d'Auxerre qui déléguera, elle-même, la conduite et la réalisation de l'opération à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, collectivité la plus pertinente pour réaliser ces travaux sur l'ensemble des quatre communes précitées.

Le programme des travaux connexes sera arrêté par le Président du Conseil Départemental à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Les travaux sur la voirie rurale ont quant à eux été approuvés par délibération des différents conseils municipaux concernés.

Toutes les dépenses liées à la réalisation de ces travaux rendus nécessaires par le projet de la LISA seront à la charge de l'État et du Département, en tant que maîtres d'ouvrage de l'infrastructure. Des conventions relatives à cette prise en charge financière seront donc à établir le moment venu.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer l'ensemble des travaux sur les voiries rurales et les travaux connexes prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental afin de réaliser lesdits travaux sur les territoires des communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes, et Vallan,



communauté de l'auxerrois

- d'autoriser le Président à signer les conventions financières à intervenir avec le Département et l'Etat correspondant à l'opération ainsi que l'ensemble des documents ou autorisations réglementaires afférents à l'opération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 1 Yves VECTEN
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN demande si la prévision d'un début de travaux de la LISA entre septembre et octobre prochain peut être confirmée.

Christophe BONNEFOND répond qu'une première phase de travaux doit être réalisée avant les moissons donc prochainement.

Il précise que pour la section départementale, la plus avancée, le dossier sur les espèces protégées est en cours de finalisation, que les réponses au marché sont réceptionnées et que la signature des marchés interviendra dans l'été.

Il indique que la tranche de l'Etat a pris un peu de retard à cause de souci de maîtrise d'œuvre et qu'il n'a pas de date précise à communiquer mais que la réalisation des travaux est imminente.

Nordine BOUCHROU indique que les derniers éléments en sa possession indiquent que les travaux pour la section du département débuteraient en octobre 2024 et que la section de l'Etat pourrait démarrer en 2025 avec un rendu de chantier au 1^{er} semestre 2027.

Nicolas BRIOLLAND réitère sa demande de participation aux réunions sur le sujet car Augy est impacté sur sa partie Nord et il souhaite être associé sur ce qui le concerne.

Christophe BONNEFOND répond qu'aujourd'hui il n'y a plus de réunion puisque que chacun va exécuter les travaux qui lui incombent.

Il précise qu'il y a déjà un an Crescent MARULT avait sollicité l'Etat au sujet de l'accompagnement et du suivi de chantier mais qu'il peine à se faire entendre.

Crescent MARAULT précise que les services de la DREAL seront alertés notamment au sujet de l'échangeur qui impactera l'accessibilité d'Augy et indique qu'il sera demandé une intégration de la commune d'Augy bien en amont afin d'avoir connaissance des plans de déviation ainsi que des durées et délais de chantier.

Denis ROYCOURT pense que ce serait le moment de faire une présentation précise de la LISA avec les entrées et les sorties du tracé.

Crescent MARAULT répond qu'il est favorable à une présentation mais qu'il attend les informations de la DREAL.



communauté
de l'auxerrois

Yves VECTEN indique qu'il est contre ce projet qu'il estime démesuré.

N° 2024-065

Objet : Protection ressource en eau périmètre de captage - Appel à candidature SAFER pour préfinancement acquisition parcelles sur les communes de Monéteau et Auxerre

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

En novembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a signé une convention générale de mise en réserves de terres compensatoires dans le cadre de sa politique de prévention et de protection en vue d'assurer l'amélioration de la qualité des eaux souterraines captées.

La SAFER a publié un appel à candidature pour un ensemble de 50 parcelles d'une superficie totale de 19,97ha. Ces parcelles ont été mises en réserve par la SAFER au fur et à mesure des opportunités, certaines depuis 11 ans. Vous trouverez en pièce jointe la liste des parcelles :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	N°	SURFACE
AUXERRE	Les Isles	HO	126	0.2662
AUXERRE	Les Chapottes	HO	58	0.6619
AUXERRE	Les Chapottes	HO	68	0.2994
AUXERRE	Les Chapottes	HO	52	0.5705
AUXERRE	Les Chapottes	HO	48	0.7013
AUXERRE	Le Grand Fosse	HO	88	0.4087
AUXERRE	Les Isles	HO	113	0.1525
AUXERRE	Le Grand Fosse	HO	99	0.0636
AUXERRE	Les Isles	HO	117	0.1573
AUXERRE	Les Isles	HO	118	0.1010
AUXERRE	Les Isles	HO	121	0.0653
AUXERRE	Les Isles	HO	122	0.4348
AUXERRE	Le Grand Fosse	HO	87	0.2537
AUXERRE	Le Bas de Chapottes	HO	203	0.7920
AUXERRE	Les Isles	HO	130	0.7495
AUXERRE	Le Grand Fosse	HO	98	0.2465
AUXERRE	Le Bas de Chapottesg	HO	209	0.4945
AUXERRE	Les Chapottes	HO	353	0.1960
AUXERRE	Les Chapottes	HO	355	0.4829
AUXERRE	Les Chapottes	HO	357	0.2996
AUXERRE	Les Chesnez	IN	49	1.2619



communauté
de l'auxerrois

AUXERRE	Le Grand Fosse	HO	97	0.2321
AUXERRE	Le Grand Fosse	HO	90	0.1994
AUXERRE	Le Grand Fosse	HO	81	0.0932
AUXERRE	Les Isles	HO	124	0.3287
AUXERRE	Les Isles	HO	125	0.3405
MONETEAU	Sous les Chênes	AS	14	1.0190
MONETEAU	La Grande Croix	AX	32	0.4185
MONETEAU	La Grande Croix	AX	33	1.0612
MONETEAU	Derrière les Boisseaux	AX	54	0.0486
MONETEAU	Derrière les Boisseaux	AX	205	0.9800
MONETEAU	Sous les Chênes	AS	9	0.6257
MONETEAU	Les Chenes	AS	241	0.0830
MONETEAU	Les Chenes	AS	246	0.1087
MONETEAU	La Grande Croix	AX	36	0.0648
MONETEAU	Sous les Chênes	AS	12	0.4140
MONETEAU	Les Perrières	AS	310	0.4412
AUXERRE	Les Chapottes	HO	50	0.2316
AUXERRE	Le Grand Fossé	HO	93	0.3103
AUXERRE	Les Isles	HO	107	0.7370
AUXERRE	Les Isles	HO	148	0.0316
AUXERRE	Les Isles	HO	150	2.8175
MONETEAU	Les Cailloux	AS	167	0.191
MONETEAU	Les Grandes Vignes	AS	189	0.1648
MONETEAU	Le Bas des Perrières	AS	283	0.0964
MONETEAU	Les Perrières	AS	308	0.0418
MONETEAU	Les Perrières	AS	309	0.0815
MONETEAU	Les Perrières	AS	317	0.1502
MONETEAU	Le Bas des Perrières	AS	345	0.0315
MONETEAU	Le Bas des Perrières	AS	346	0.1286
	Superficie totale			19.9714

La SAFER a précisé la valeur des parcelles et a calculé l'ensemble des frais financier pour chacune d'elles (rémunération SAFER, frais de portage foncier, etc) tels que prévus par la convention SAFER.
La valeur des parcelles est de 65 104,85 €.

Le montant total incluant l'ensemble des frais s'élève à 106 141,25 €.



communauté de l'auxerrois

Cette somme à payer par la Communauté de l'Auxerrois à la SAFER servira à préfinancer l'acquisition des parcelles.

Cette étape constitue le point de départ pour permettre à la SAFER de mener son animation foncière auprès des exploitants et propriétaires, afin de procéder à des échanges et créer des entités foncières homogènes, conséquentes, et regroupées au plus proche du captage des Boisseaux. A l'issue de cette deuxième étape, la Communauté de l'Auxerrois deviendrait pleinement propriétaire de « nouvelles » parcelles, et pourrait y établir des baux assortis de contraintes environnementales, pour tout type d'agriculture, notamment en maraîchage.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le préfinancement l'acquisition des parcelles listées à la SAFER pour un montant total de 106 141,25 € TTC afin de permettre à la SAFER de mener son animation foncière auprès des exploitants et propriétaires, de procéder à des échanges et créer des entités homogènes au plus proche du captage des Boisseaux.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau potable 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Maud NAVARRE pense que c'est une bonne chose de disposer de ces terrains et demande si l'on peut en connaître la destination.

Elle demande s'il est prévu que la station de traitement des eaux y soit installée.

Elle pense que les frais de portage par la SAFER à hauteur de 100 000 € ne sont pas négligeables et précise qu'ils représentent 40 % du prix.

Néanmoins, elle pense que c'est une bonne chose que la Communauté de l'Auxerrois soit propriétaire de ces parcelles et demande si sur la Plaine du Saulce il est également prévu des préemptions sur les parcelles situées autour de cette ressource en eau.

Christophe BONNEFOND répond qu'il s'agit de définir un périmètre est défini auprès de la SAFER qui fixe son prix et que les achats interviennent dès qu'il y a une opportunité que ce soit sur les Boisseaux ou la Plaine du Saulce car il est plus simple de discuter avec les utilisateurs de ces sites quand on est propriétaire.

Il précise que certaines de ces parcelles peuvent correspondre à un projet spécifique comme la station de traitement par exemple et d'autres vont continuer à être exploiter en agriculture.



communauté de l'auxerrois

Michaël TATON précise qu'il s'agit de parcelles situées sur le périmètre rapproché du captage pour pouvoir agir sur la protection de la ressource.

Maud NAVARRE demande si l'objectif est de maintenir les cultures agricoles avec des pratiques sans intrants.

Michaël TATON confirme que des réflexions se portent sur des activités de maraichage sur ces parcelles.

Crescent MARAULT précise que l'objectif est de maîtriser le foncier pour conditionner des activités compatibles avec la ressource en eau.

Mani CAMBEFORT est favorable à ces objectifs et fait remarquer que certaines parcelles sont mises en réserves depuis plus de 11 ans ce qui est la preuve que la démarche fait consensus depuis plusieurs années.

Crescent MARAULT précise que ces achats sont nécessaires pour compenser les terres enlevées aux exploitations agricoles et que pour ne pas mettre en difficulté les exploitants il faut faire de la réserve foncière également dans d'autres secteurs afin de donner les moyens à la SAFER de gérer les compensations.

Il ajoute que la stratégie est prévue depuis très longtemps et rappelle que la SAFER a été créée pour gérer les espaces agricoles.

N° 2024-066

Objet : Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre - Intégration de nouveaux périmètres

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par décret du 20 octobre 1981 et modifié une première fois par arrêté du 7 mai 2013. Une deuxième modification est en cours. (cf. délibération n°2024_033)

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a donné la possibilité à l'autorité compétente en matière de PLU de se voir confier par l'Etat la conduite de l'élaboration ou de la révision PSMV, document qui tient lieu de Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre de SPR.

En 2018, la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au titre de sa compétence en matière de document d'urbanisme, ont fait part au Préfet de Département, de leur volonté commune de procéder à la révision du PSMV du SPR de la Ville d'Auxerre.

Le Préfet de l'Yonne en a référé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC).

Il a été convenu de mener, en coordination avec les services de la DRAC et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) une étude préalable à la révision du PSMV afin de déterminer et préciser le contenu de cette révision. Cette étude a été co-financée par la DRAC et est également valorisée dans le cadre du dispositif Cœur de ville, au titre de l'action n°AM2a.



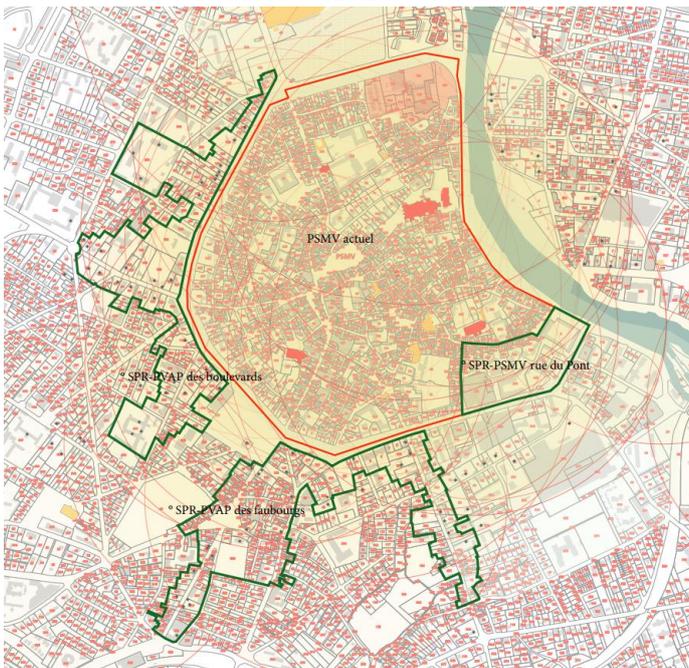
communauté de l'auxerrois

Menée par un bureau d'études, elle a été produite conjointement avec la Ville d'Auxerre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, l'UDAP et la DRAC et ont également été associés l'Inspecteur des Sites de la DREAL et l'Inspecteur des Patrimoines du Ministère de la Culture.

L'étude préalable a produit un bilan du PSMV, une analyse typo-morphologique et naturaliste du SPR, complété d'une approche archéologique, ainsi qu'un constat des usages et pratiques dans le centre historique.

Pour faire du patrimoine d'Auxerre un élément d'attractivité du territoire et que les outils de planification servent autant à la revitalisation d'Auxerre qu'à la protection de son patrimoine, l'étude préalable a fait ressortir les enjeux suivants :

- Réviser le PSMV actuel. Cette révision fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire
- Intégrer d'autres secteurs de la commune d'Auxerre au SPR :
 - Le secteur de la rue du Pont
 - Le secteur dit des « faubourgs »
 - Le secteur dit des « boulevards »



Le secteur de la rue du Pont :

Le SPR actuel intègre presque totalement le périmètre compris sur l'emprise des remparts médiévaux, sauf le secteur de la rue du Pont. Ce quartier a été partiellement détruit lors de la Seconde guerre mondiale, reconstruit dans les années 1950, et prolongé par une rénovation dans les années 1970. Cette partie reconstruite l'a été dans un style néo-régionaliste. Il forme un îlot « reconstruction » avec une grande cour intérieure publique accueillant la bibliothèque municipale. La logique urbaine de cet îlot tend vers un schéma plus paysagé cherchant des analogies par rapport à l'architecture historique de la rue du Pont. A contrario, le long des rues du Pont et du Puits des dames se trouvent des bâtiments d'origine médiévale, possédant les mêmes caractéristiques que leurs vis-à-vis situés, eux, dans le PSMV actuel.

Aussi, dans un souci de cohérence, le secteur du Pont compléterait le PSMV actuel, en faisant en sorte que l'ensemble de la ville historique comprise dans l'ancienne enceinte médiévale et actuellement délimitée par



communauté de l'auxerrois

les boulevards soit inscrit dans un même plan de gestion. Il complète également la démarche de protection de la façade d'Auxerre sur l'Yonne.

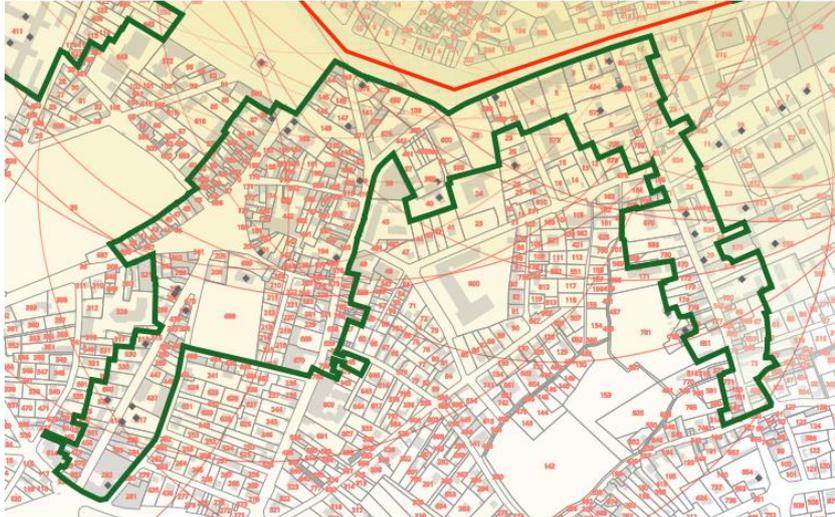


Le secteur dit des « Faubourgs » :

Les remparts du Moyen Âge avaient laissé de côté deux quartiers au sud, qui, extramuros, prennent le nom de faubourg Saint-Amâtre et de faubourg Saint-Martin-lès-Saint-Julien. Aujourd'hui, ces quartiers, bien que bousculés par la pression immobilière, conservent une ambiance villageoise, avec des vestiges d'une ancienne activité rurale et artisanale. Le faubourg Saint-Amâtre est implanté à l'entrée de la ville médiévale, au niveau de la porte du temple. Il est situé pour partie à l'emplacement d'un cimetière gallo-romain et d'un oratoire du V^{ème} siècle. La construction de l'enceinte au XII^{ème} siècle sépara le quartier de la ville centre, ce qui entraîna une forme d'abandon. Le faubourg se développa ensuite à partir du XVIII^{ème} siècle. Le faubourg Saint-Martin-lès-Saint-Julien est situé dans la vallée du ru de Vallan, confluent de l'Yonne. Il est implanté sur l'emplacement d'un quartier gallo-romain et de l'abbaye Saint-Julien, détruite à partir de la révolution française. La présence de la rivière est à l'origine de l'installation de moulins. Des villas de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle complètent l'architecture de ces faubourgs, notamment autour de la rue de la Puisaye. Ces faubourgs présentent une forme urbaine cohérente où, sur un parcellaire ancien, des bâtiments d'origine agricole avec une architecture modeste et des maisons plus récentes sont implantées le long des rues, avec souvent des jardins à l'arrière. L'ensemble a conservé sa logique urbaine de faubourg, à distance de la ville centre, mais suffisamment structuré pour générer un paysage urbain. Depuis le point haut du Moulin saint-Martin-lès-Saint-Julien et au croisement de la coulée verte s'ouvre un des cônes de vue emblématique sur la ville d'Auxerre. Cet ensemble urbain est vulnérable en raison des risques de remembrement du foncier accompagné d'un non-respect de l'échelle architecturale présente.



communauté
de l'auxerrois

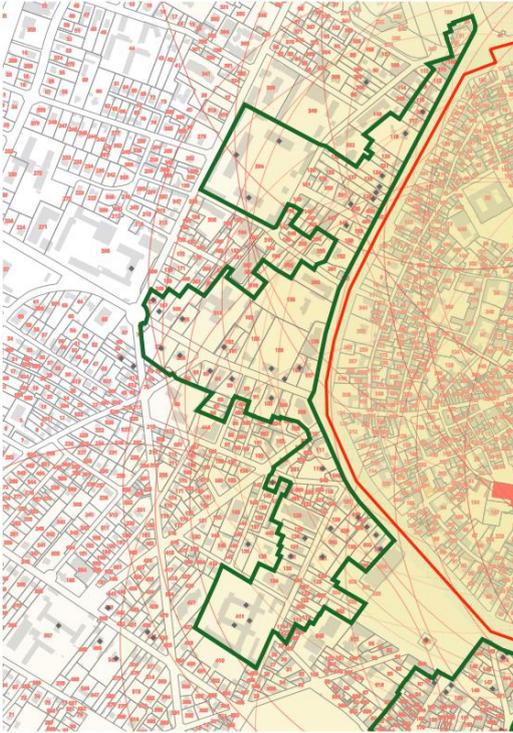


Le secteur dit des « boulevards » :

Au XIXe siècle, après la transformation des remparts en boulevards, des quartiers nouveaux sont lotis à l'ouest d'Auxerre, autour de quelques équipements. A cette époque furent tracées, en pleine campagne, de grandes voies dont certaines axées sur des équipements publics. Le paysage des rues conserve cette ambiance XIXe siècle. Des opérations de lotissement ont accompagnées ces percées, avec la construction de villas bourgeoises et de maisons individuelles, entourées par des jardins et séparées de la rue par des clôtures en maçonnerie et ferronnerie. Une population bourgeoise s'y installe. Ce quartier est, en vis-à-vis de la ville historique, forme la face ouest des boulevards, qui sont aujourd'hui protégés comme site classé. Le périmètre est délimité par les boulevards Vauban et du 11 novembre. Côté extérieur la délimitation est définie par les limites de parcelles intérieures aux îlots dont l'architecture forme un ensemble remarquable. Il s'étend le long de l'avenue Marceau et intègre également l'ancienne caserne devenue lycée des Métiers Vauban, l'avenue Foch avec le patrimoine des grandes villas bourgeoises, et la rue des Moreaux avec ses maisons plus modestes.



communauté
de l'auxerrois



Pour mémoire, un SPR est obligatoirement couvert par un plan de gestion (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine). Ce plan de gestion permet d'assurer la prise en compte du patrimoine dans les politiques urbaines. Il doit favoriser la requalification des quartiers anciens dégradés, soutenir le commerce et la mixité sociale.

La fiscalité dite « Malraux » qui ouvre droit à des avantages fiscaux en cas de travaux est un des leviers pour atteindre ces objectifs. Cette fiscalité sera applicable sur ces nouveaux périmètres proposés.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, autorité compétente en matière d'urbanisme peut prendre l'initiative de la création ou de l'extension d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire d'une ou plusieurs communes. Pour cela, elle doit solliciter le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles Grand Est - DRAC) par courrier accompagné d'une délibération. La Commission Locale du SPR a été consultée et a émis un avis favorable à l'unanimité. La Ville d'Auxerre a délibéré favorablement par délibération n°2024_041 en date du 04 avril 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à solliciter le Préfet de Région pour intégrer ces nouveaux secteurs au Site Patrimonial Remarquable de la commune d'Auxerre,
- De solliciter un accompagnement technique et financier de l'Etat,
- D'autoriser le Président à solliciter toutes subventions et participations nécessaires à la poursuite et mise en œuvre des procédures de création de SPR et plans de gestion, D'indiquer que l'étude préalable et le projet de périmètres seront soumis à l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA),
- De préciser que la présente délibération sera notifiée à la DRAC,



communauté de l'auxerrois

- De dire que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a été consultée sur le projet d'intégration de périmètres,
- De dire que la Commission Locale du SPR sera associée tout au long de l'élaboration des plans de gestion,
- De dire que la Ville d'Auxerre a délibéré favorablement à l'intégration de nouveaux périmètres,
- De dire que la Ville d'Auxerre sera associée tout au long de l'élaboration des plans de gestion,
- D'autoriser le lancement du recrutement d'un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration des plans de gestion, en lien avec la DRAC, l'Architecte des Bâtiments de France et la Ville d'Auxerre, dès l'avis favorable de la CNAP sur le périmètre de SPR,
- De solliciter le moment venu le Préfet pour l'organisation de l'enquête publique,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 Opération INVAP 22005 Fonction 510 Nature 202.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-067

Objet : Site Patrimonial Remarquable - Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par décret du 20 octobre 1981 et modifié une première fois par arrêté du 7 mai 2013. Une deuxième modification est en cours. (cf. délibération municipale 2024_040 et délibération communautaire n°2024_033)

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a donné la possibilité à l'autorité compétente en matière de PLU de se voir confier par l'Etat la conduite de l'élaboration ou de la révision du PSMV, document qui tient lieu de Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre de SPR.

En 2018, la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au titre de sa compétence en matière de document d'urbanisme, ont fait part au Préfet de Département, de leur volonté commune de procéder à la révision du PSMV du SPR de la Ville d'Auxerre.

Le Préfet de l'Yonne en a référé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC).

Il a été convenu de mener, en coordination avec les services de la DRAC et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) une étude préalable à la révision du PSMV afin de déterminer et



communauté de l'auxerrois

préciser le contenu de cette révision. Cette étude a été co-financée par la DRAC et est également valorisée dans le cadre du dispositif Cœur de ville, au titre de l'action n°AM2a.

Menée par un bureau d'études, elle a été produite conjointement avec la Ville d'Auxerre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, l'UDAP et la DRAC et ont également été associés l'Inspecteur des Sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'Inspecteur des Patrimoines du Ministère de la Culture.

L'étude préalable a produit un bilan du PSMV, une analyse typo-morphologique et naturaliste du SPR, complétée d'une approche archéologique, ainsi qu'un constat des usages et pratiques dans le centre historique.

Pour faire du patrimoine d'Auxerre un élément d'attractivité du territoire et que les outils de planification servent autant à la revitalisation d'Auxerre qu'à la protection de son patrimoine, l'étude préalable a fait ressortir les enjeux suivants :

- Réviser le PSMV actuel.
- Intégrer d'autres secteurs de la commune d'Auxerre au SPR :
 - Le secteur de la rue du Pont
 - Le secteur dit des « faubourgs »
 - Le secteur dit des « boulevards »

Concernant l'intégration de ces nouveaux périmètres dans le SPR, la Ville d'Auxerre a délibéré favorablement par délibération n°2024_041 du 04 avril 2024.

Motifs de la révision du PSMV d'Auxerre :

Relevant du code de l'urbanisme, le PSMV est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver l'architecture ancienne et le cadre urbain que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville. Il est aussi l'aboutissement d'une réflexion sur la nécessité de ne pas restreindre la protection du patrimoine à la préservation des monuments historiques et de leur environnement immédiat mais de l'étendre à un tissu urbain caractéristique qui, sans comporter nécessairement d'éléments remarquables, témoigne d'un passé dont il convient de garder la mémoire. Il fixe les conditions de conservation, de protection, de transformation, d'évolution des immeubles et des espaces.

Si l'objectif d'un PSMV est bien patrimonial, le PSMV est un document d'urbanisme à part entière, qui se substitue au PLU. A ce titre, il est également investi de l'ensemble des objectifs d'un document d'urbanisme. Il doit particulièrement prendre en compte l'ensemble des besoins de la population du SPR en matière d'habitat, d'emploi, de services, de mobilité... et il doit surtout donner envie de vivre au cœur d'une richesse patrimoniale avec un cadre de vie renouvelé et sans doute des manières d'habiter spécifiques mêlant confort contemporain et valorisation patrimoniale. Cette spécificité permet qu'à travers sa révision, la question du patrimoine urbain soit posée non seulement en termes de valorisation, de conservation et d'identité mais également et simultanément en termes de fonctionnalité, d'usage et d'attractivité. En cela le PSMV est porteur d'un projet urbain spécifique fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine tant architectural qu'urbain.



communauté de l'auxerrois

Au moment de l'élaboration du PSMV actuel, entre 1968 et 1981, la ville d'Auxerre est l'une des rares communes de France à disposer d'un ensemble aussi complet de richesses patrimoniales reconnues : vestiges gallo-romains, cathédrale, autres édifices religieux, cadre bâti, patrimoine vernaculaire, quartiers homogènes, armature urbaine médiévale, ... La ville d'Auxerre se dessine par ses monuments et son armature mais également par son relief souligné d'une part par sa rivière l'Yonne, et d'autre part par sa ligne de ciel au couleur des petites tuiles de Bourgogne. Comme un permanent renouvellement du bâti s'est produit, il existe une riche diversité architecturale ne se réduisant pas à une seule période. Elle n'a pas connu les grandes opérations d'embellissement du XIX^{ème} siècle, ce qui lui a permis de conserver sa trame urbaine d'origine médiévale. Ainsi, la ville a un aspect un peu labyrinthique, avec des rues courbes sans grande perspective monumentale, mais dévoilant des lieux avec une ambiance urbaine et paysagère de qualité. Le cœur historique offre autant de vues intimistes sur le grand paysage auxerrois qu'il donne de grandes perspectives depuis celui-ci.

A contrario, le PSMV néglige le patrimoine du XIX^{ème} au XX^{ème} siècles, tout comme les espaces publics formant cette fameuse armature urbaine médiévale. Ces derniers sont très hétérogènes dans leur traitement, tout en présentant un caractère commun, leur minéralité. Hormis les rares squares, plantations des boulevards (en site classé) et le seul parc Paul Bert, les espaces publics sont pauvres en végétation et sont imperméables. Les typologies d'aménagement variées, la diversité des matériaux et du mobilier urbain témoignent d'interventions échelonnées et parfois contradictoires sans cohérence d'ensemble. La place accordée à la voiture est très importante. Elle occupe une large part des espaces publics et privés. Cette omniprésence se fait au détriment du piéton, des modes doux en général, qui perdent en agrément et en confort d'usage. Cela porte préjudice tant à déambulation des habitants, des chalands que des touristes et donc à l'attractivité. Environnementalement, cela ne permet pas de favoriser les îlots de fraîcheur dans des espaces déjà très minéraux. Les espaces d'ombre et de fraîcheur sont rares.

L'espace public ne joue pleinement les rôles qui sont les siens. Il ne met pas en valeur le patrimoine bâti quel qu'il soit. Il ne participe pas au cadre de vie des habitants et des usagers. Il ne permet pas à un touriste d'identifier qu'il pénètre dans un site patrimonial remarquable.

Par ailleurs, un certain nombre de bâtiments sont sous évalués patrimoniallement dans les protections du PSMV car ont été considérés trop récents à l'époque de son élaboration. A cela s'ajoute que certains ne sont plus adaptés aux modes d'occupation, beaucoup nécessitent des travaux d'amélioration notamment pour le confort énergétique. Le tout participe à la vacance du logement mais également du commerce.

La ville d'Auxerre connaît, comme d'autres villes à strates anciennes, des rendez-vous manqués avec l'archéologie. La relecture du PSMV actuel a permis de mettre en évidence l'absence d'articulation avec l'archéologie que ce soit les vestiges enfouis que dans le domaine du bâti. L'intégration croissante de la démarche archéologique plus en amont du projet témoigne de la place accordée à cette approche de la construction ancienne perçue comme de plus en plus indispensable pour asseoir la légitimité des aménagements futurs.

La ville d'Auxerre est comme un coffre au trésor, conservant des richesses archéologiques inconnues, préservées mais fragiles. Ses constructions des vestiges allant de la protohistoire aux époques modernes interrogent et éveillent les curiosités tant des professionnels que des néophytes. Il est donc important de



communauté de l'auxerrois

continuer à appréhender les traces du passé de la ville pour mieux l'inscrire dans son développement contemporain.

Pour finir, le PSMV actuel est daté, reflétant les modes de pensée urbanistique de l'époque où il fut conçu : des interdictions, une forme de zonage fonctionnelle et morphologique, une vision historiciste de la ville plutôt réduite. En outre, les secteurs d'aménagement d'ensemble inscrits dans le PSMV ne correspondent plus aux besoins de la ville et il est nécessaire de pouvoir définir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) plus adaptées. Néanmoins, malgré cette obsolescence, le fait de bénéficier d'un PSMV a permis de préserver le centre historique d'Auxerre et de valoriser nombres de lieux et d'édifices. Il s'inscrit dans une démarche globale croisant les préoccupations patrimoniales et le traitement des besoins liés au fonctionnement et à l'évolution de l'ensemble urbain : habitat, activités et services, déplacements et stationnement, mobilité et accessibilité, espaces et équipements publics.

Pour mémoire, le PADD du PLU d'Auxerre indique trois orientations pour son centre historique, celle de concilier sa valorisation du patrimoine et son dynamisme, celle de valoriser sa structure commerciale et celle d'accompagner les animations commerciales

Enjeux de la révision du PSMV :

- Valoriser le centre d'Auxerre comme le cœur d'une cité historique vivante et prendre en compte les nouveaux besoins des habitants et l'évolution des modes de vie depuis 40 ans. Une ville bien préservée sans habitant, sans commerce et sans activité est vouée à mourir. Le règlement du PSMV devra déployer les moyens pour donner envie de vivre dans le centre historique, de le parcourir, de le visiter, d'y travailler ...
L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sera un levier d'action des attendus du PSMV notamment au titre d'une réhabilitation des logements.
L'ORT et la Foncière commerce seront des leviers d'action des attendus du PSMV au titre de l'attractivité commerciale.
- Le Dispositif Cœur de ville coordonnera les actions pour la redynamisation du cœur de ville. Ajouter, aux problématiques de protection, d'amélioration et de valorisation du patrimoine, une logique plus systémique impliquant le fonctionnement urbain dans son ensemble et les enjeux environnementaux et sociaux actuels.
- Mettre en cohérence le projet global porté par la collectivité (compatibilité du PSMV avec le PLH, le PADD et le PDM du PLU i en cours) et prendre en compte les exigences en termes de développement durable et de nature en ville (PCAET).
- Affirmer la dualité entre la structure urbaine médiévale bien préservée et les richesses architecturales de différentes périodes. Il s'agit de préserver et valoriser la ville dans sa complexité et sa stratification historique au-delà du seul intérêt médiéval qui marquait le PSMV actuel.
- Développer les connaissances du bâti dans sa diversité pour mieux le protéger, le mettre en valeur et s'assurer de son habitabilité : constitution de fiches parcellaires, de fiches îlots et de fiches espaces publics pour le cœur patrimonial, et mise en place d'une protection cohérente et étendue pour les autres secteurs de grande qualité patrimoniale
- Rendre plus attractif le centre-ville d'Auxerre : maintien et développement des activités économiques et commerciales, évolution des modes de déplacement, reconquêtes des espaces inoccupés, développement de la mixité sociale, développement touristique.



communauté de l'auxerrois

- Développer un urbanisme de projet par le patrimoine : réflexions à l'échelle urbaine en cohérence avec les autres opérations d'urbanisme portées par la collectivité.
- Articuler les différentes protections complexes que sont le PSMV, le site classé des Boulevards et des Quais de l'Yonne et des Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) Faubourgs et PVAP Boulevard dans le cadre de l'évolution du périmètre du SPR.
- Prendre en compte les nouveaux aspects réglementaires par l'actualisation du règlement écrit et graphique.

Modalités de concertation :

La révision du PSMV donne lieu, tout au long de sa révision du document, à une concertation dite « préalable » avec la commission locale du SPR, les habitants, les associations et les autres personnes concernées. Cette concertation sera menée en lien avec Pays d'Art et d'Histoire, qui pourra développer des actions de médiation ou de participation.

- Organisation d'au moins deux réunions publiques
- Registre de concertation mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre
- Page sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et lien avec le site internet de la Ville d'Auxerre
- Article dans l'Auxerrois Magazine

Un bilan de concertation sera effectué à l'arrêt de la procédure de révision et joint au dossier mis à l'enquête publique.

La Commission Locale du SPR a été consultée et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les enjeux définis et exposés précédemment,
- D'approuver les modalités de concertation définis et exposés précédemment,
- De demander à l'Etat de prescrire la révision du PSMV d'Auxerre,
- De demander à l'Etat de confier la révision du PSMV d'Auxerre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- D'autoriser, après notification de l'arrêté préfectoral, le Président à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé de réaliser les études nécessaires à cette révision, à conclure et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure,
- De désigner, après accord du Préfet de Département, l'équipe en charge de cette révision au titre de l'article R 313-7 du code de l'urbanisme,
- De dire que la Commission Locale du SPR a été consultée sur la mise en révision du PSMV et a émis un avis favorable,
- De dire que la Commission Locale du SPR sera associée tout au long de la procédure,
- De dire que la Ville d'Auxerre sera associée tout au long de la procédure,
- De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'exercice sont inscrits au budget Opération INVAP 22005 Fonction 510 Nature 202,



communauté de l'auxerrois

- De solliciter l'assistance technique et financière de l'Etat L 313-1 II code de l'urbanisme,
- De notifier la présente délibération au Préfet de département, à la DRAC et à la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-068

**Objet : Gestion du fichier partagé de la demande de logement social sur le territoire de l'Auxerrois -
Approbation de la convention partenariale 2024-2026 avec AREHA-EST**

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

L'Association régionale d'études pour l'Habitat – EST (AREHA-EST) représente une ressource essentielle pour connaître les besoins et les pratiques en matière de logement et est un lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages au sein du parc social.

Cette association est une émanation de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne et gère notamment pour le compte des bailleurs de l'Auxerrois le « fichier de demande partagée » qui permet de définir des règles partagées et d'harmoniser les pratiques des acteurs, bailleurs sociaux, sur :

- Les méthodes d'analyse de la solvabilité des ménages ;
- Les motifs de décision de non attribution ;
- L'adéquation taille du ménage / taille du logement en intégrant la question des besoins spécifiques ;
- L'harmonisation des pratiques en Commission d'attribution des logements ;
- Le travail sur les mobilités résidentielles en interacteurs.

L'outil mis à disposition des bailleurs intègre également le module « Système national d'enregistrement » développé au niveau national.

Pour la Communauté de l'Auxerrois, l'outil répond notamment au principe d'un pilotage de la politique d'attribution des logements sociaux issu de la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

A ce titre, la Communauté de l'auxerrois se doit notamment d'assurer une cohérence entre les objectifs d'attributions en faveur d'un meilleur équilibre social et les objectifs d'attributions aux publics prioritaires aux travers de la Conférence intercommunale du logement et de la Convention intercommunale d'attributions.

A ce titre, avec 2 541 demandes de logements sociaux au mois de mars 2024 sur le territoire, la Communauté de l'auxerrois représente plus de 36 % de la demande du département de l'Yonne.



communauté de l'auxerrois

60 % de ces demandes sont dites « externes » (hors demandes de mutation inter bailleurs du territoire) et Auxerre représente 47 % de la demande sur la Communauté de l'auxerrois.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'intervention financières de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de son soutien financier intercommunal à AREHA-EST pour :

- L'hébergement de la solution informatique et la maintenance de l'outil,
- La formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,
- L'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par un accès direct aux données sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation,
- La transmission mensuelle des bilans,
- L'animation du dispositif sur la base à minima d'une réunion annuelle du comité de suivi, comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

La présente convention est prévue pour la période 2024-2025-2026.

La participation forfaitaire annuelle aux coûts de fonctionnement pour la Communauté de l'Auxerrois est fixée à 4 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention présentée en annexe,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention annexée à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-069

Objet : Aéroport Auxerre-Branches - Aéro_Parc

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est, selon l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, compétente en matière de Développement Economique.

Elle doit à ce titre, créer, aménager et gérer les zones d'activités économiques (ZAE).



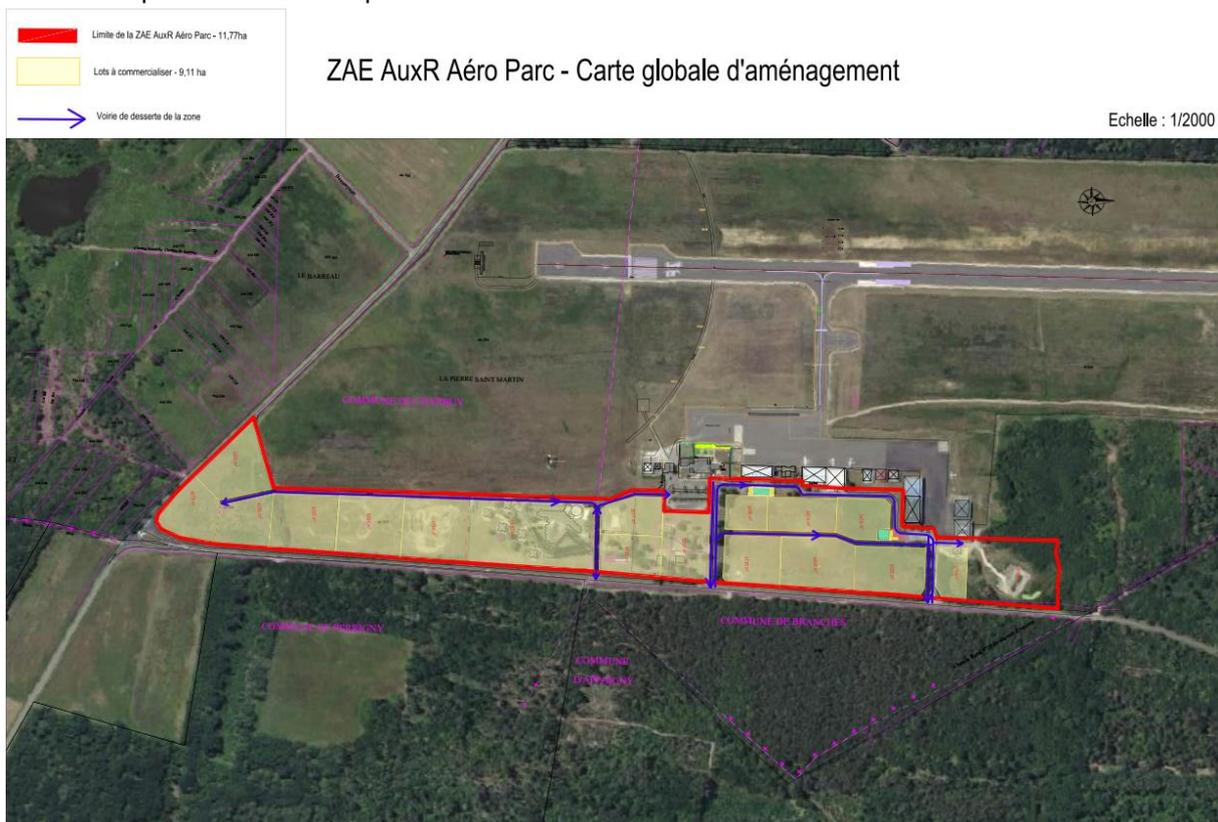
communauté
de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois a une véritable politique ambitieuse pour le développement de ces zones. Aussi, par délibération n° 2023-255 du 21 décembre 2023, la Communauté de l'Auxerrois, a lancé une procédure d'inventaire listant ces zones.

Elle compte aujourd'hui 23 ZAE dont la création récente de 3 zones qui sont des écosystèmes permettant de répondre aux besoins et atouts du territoire :

- AuxR_Eco Parc de Venoy
- AuxR_H2 Parc zone des Mignottes à Auxerre
- AuxR_Aéro Parc à proximité de l'Aéroport d'Auxerre-Branches sur les communes de Charbuy et de Branches

S'agissant de la zone AuxR_Aéro Parc, cette nouvelle ZAE est située sur les communes de Charbuy et de Branches à proximité de l'aéroport d'Auxerre-Branches.



Afin de développer cette ZAE via sa commercialisation, la Communauté de l'Auxerrois, a besoin de maîtriser le foncier disponible sur cette zone. Pour ce faire, la Communauté de l'Auxerrois doit bénéficier de la propriété de ces parcelles.

Comme le prévoit l'article L. 511-17 du Code général des collectivités territoriales, « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».



communauté de l'auxerrois

Le développement de cette zone contribuerait au renforcement de l'attractivité de l'aéroport d'Auxerre-Branches.

En effet, depuis trois ans, en partenariat étroit avec le Département de l'Yonne et la Région BFC, la CAA s'est donnée trois objectifs majeurs :

- Maintenir et développer cet outil majeur d'attractivité,
- Retrouver une longueur de piste en adaptant un PSA répondant aux contraintes techniques et environnementales,
- Moderniser l'équipement en intégrant les nécessaires questions de la transition écologiques.

Dans cette perspective, la création de la zone d'activité économique AuxR_Aéro Parc a été approuvée au conseil communautaire du 21 décembre 2023, par délibération n° 2023-248.

Cette ZAE a pour vocation d'accueillir des entreprises ayant des interactions à l'internationale dont la proximité d'une infrastructure aéroportuaire apporterait une valeur ajoutée à leurs activités.

La pandémie mondiale de la COVID-19 a, en effet, posé des défis sanitaires et économiques importants. Celle-ci a interrogé les chaînes d'approvisionnement notamment pour l'industrie pharmaceutique et l'industrie des matériels sanitaires ou des composants électroniques.

Les analyses montrent que les marchandises les plus transportés par avion sont :

- Produits pharmaceutiques périssables,
- Petits matériels sanitaires,
- Petits matériels électroniques de pointe.

L'aéroport d'Auxerre-Branches adossé à un parc d'activité investit par la communauté d'agglomération peut-être un atout pour le territoire de l'Auxerrois et du Département.

D'autre part, le développement de la zone d'activité porté par l'agglomération de l'auxerrois permettra de mutualiser des dépenses comme le parking de l'aéroport, la voie d'accès D48, la fibre optique ou le réseau d'assainissement qui serait sinon à la seule charge du syndicat.

Aussi, il est demandé aux représentants de la Communauté de l'Auxerrois siégeant au syndicat mixte de l'aéroport d'Auxerre-Branches de bien vouloir demander au comité syndical de céder l'emprise de 5,3563 ha issue de la parcelle E541 à la Communauté de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De demander aux représentants de la Communauté de l'Auxerrois siégeant au syndicat mixte de l'aéroport d'Auxerre-Branches de bien vouloir proposer à l'ordre du jour du conseil syndical dudit syndicat mixte la cession des parcelles faisant parties de la zone AuxR_Aéro Parc, telles que définies dans le plan supra, à la Communauté de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT fait part de sa gêne sur le fait de délibérer pour demander à une autre collectivité de prendre une délibération.

Il rappelle que lors de la création de cette zone en décembre 2023, il s'était interrogé sur l'accord des collectivités membres du syndicat concernant cette reprise de parcelles par l'agglomération.

Il indique après prise de renseignement sur ce point, il apparaît que certains élus n'y soient pas favorables et même s'il imagine que des discussions sont en cours pour faire changer d'avis, il ne pense pas que ce type de délibération soit de nature à calmer les choses.

Crescent MARAULT répond qu'il ne s'agit pas de calmer et rappelle que les élus qui siègent au syndicat doivent tenir la position de la collectivité qu'ils représentent et qu'à ce titre il s'agit de clarifier la position de chaque structure qui co finance et co pilote ce syndicat afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce sujet.

Il rappelle que le syndicat est financé uniquement par les collectivités et qu'un autre mode de portage aurait pu être choisi.

Il précise que le syndicat se retrouve à porter des compétences qui pourraient être déléguées pour lui permettre de se concentrer le fonctionnement de la structure aéroportuaire et que c'est pour cela qu'il est envisagé que l'agglomération en porte le développement économique et que les rôles soient répartis.

Il indique que le syndicat doit utiliser ses moyens financiers et humains sur l'aspect fonctionnel et qualitatif de l'aéroport afin d'inciter les acteurs du secteur à se pencher sur cette infrastructure.

Mani CAMBEFORT pense que cela est une question de point de vue et que même si les représentants du syndicat ne sont pas en phases avec la position de leur collectivité, ces derniers siègent et sont légitimes pour exprimer leur position.

Il ne pense que cette délibération représente une bonne méthode pour faire changer d'avis.

Crescent MARAULT rappelle que c'est la collectivité qui finance le syndicat et que les élus qui siègent doivent représenter une collectivité au sien d'une instance.

Il fait remarquer que ce dossier était plutôt à l'abandon avant qu'il ne relance car il ne s'était rien passé au cours du dernier mandat.

Mani CAMBEFORT répond que ce sujet était une forte préoccupation et rappelle à ce titre les remous pendant les élections municipales de 2020 sur ce point.

Il ajoute qu'il ne s'est rien passé au cours de ce nouveau mandat.



communauté
de l'auxerrois

Farah ZIANI demande quelles entreprises vont s'installer.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agira de secteurs d'activités à forte valeur ajoutée avec un rayonnement d'intervention à l'international qui n'existent pas encore sur le territoire.

Maud NAVARRE demande quel type d'avion sera utilisé et quelle sera la longueur de la piste.

Crescent MARAULT répond que le type d'avion est conditionné par la longueur de piste.

Maud NAVARRE indique que c'est un sujet assez pointu et complexe et qu'il existe plusieurs longueurs possibles en fonction de la taille des avions.

Crescent MARAULT répond que la piste mesure 1 200 mètres et que les avions devront être adaptés à cette longueur.

Maud NAVARRE rappelle que les arbres situés autour empêchent l'exploitation totale de la piste et demande jusqu'où il est prévu d'aller dans le développement.

Crescent répond qu'il n'est pas possible de couper les 30 hectares de forêt et que la longueur de la piste restera en l'état.

Maud NAVARRE fait remarquer que la piste sera donc utilisée de manière restreinte.

Crescent MARAULT répond que cette piste n'est pas restreinte par rapport à l'existant et permet certains types de mouvements qui peuvent répondre aux besoins de certaines activités.

Il ajoute que cette maîtrise du foncier est indispensable pour attirer les investisseurs et qu'il faut également mettre en œuvre les procédures pour limiter l'incertitude administrative sur ce foncier pour seulement ensuite commencer à obtenir des rendez-vous avec les investisseurs qui n'ont pas envie de perdre leur temps.

Florence LOURY indique qu'elle votera contre cette délibération car elle est contre le développement du trafic aérien qui est très polluant et qu'elle préférerait développer des moyens de transports pour les personnes et les biens plus écologiques comme le train notamment.

Elle ajoute qu'elle est contre l'agrandissement de la piste qui détruirait la forêt attenante.

Crescent MARAULT répond que le trafic aérien sera moins polluant avec les bio carburants et précise que certaines compagnies commencent à les utiliser.

Il indique que des nouveaux procédés tels que le solaire et l'hydrogène pour alimenter les avions se développent.

Florence LOURY fait remarquer que cela sera peut-être au point dans 50 ans.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT rappelle l'obligation de décarboner les carburants et que plusieurs réflexions sur le sujet vont favoriser l'émergence de nouveaux carburants pour tous les moyens de transport pour les particuliers et les professionnels.

Il précise que le maillage territorial est en train de s'organiser pour développer une stratégie sur les bornes de recharges électriques notamment.

Il ajoute que la compétence ferroviaire revient à la Région et invite à la solliciter.

Denis ROYCOURT fait remarquer que Crescent MARAULT était contre le projet hydrogène lancé sous l'ancienne mandature et note un changement de position aujourd'hui.

Crescent MARAULT répond qu'il n'était pas contre et que lui croit à la transition écologique et à l'évolution des pratiques.

Sur l'hydrogène, il rappelle qu'un bon de commande avait été signé sous l'ancien mandat pour commander des bus à hydrogène alors que la station hydrogène ne serait pas en fonction avant 24 mois et que cela aurait nécessité une fourniture d'hydrogène gris qui serait venu par la route ce qui n'est pas du tout écologique.

Il indique qu'aujourd'hui il y a une vraie stratégie autour de l'hydrogène et une volonté de développer les usages à l'échelle du territoire notamment individuels avec la possibilité de rétrofiter les chaudières pour les passer à l'hydrogène.

Il précise que la station produit de l'hydrogène vert entre 10 et 12 € le kilo alors que les autres sont deux fois plus chers.

Il ajoute que le rapport de la Chambre régionale des comptes a souligné une contribution très forte sur les budgets annexes, notamment celui des mobilités, qui inhibe les capacités d'investissement et que l'objectif aujourd'hui est donner une perspective pour diminuer cette contribution grâce l'effet de massification qui fera chuter les coûts.

Denis ROYCOURT pense qu'il faut rester modeste et indique que le changement d'avis de Crescent MARAULT est surtout lié au fait que la Région et SNCF avait annoncé que si le projet hydrogène ne se faisait pas Auxerre il aurait été réalisé à Migennes.

Crescent MARAULT rappelle que la station était en cours de construction et que le permis de construire été déposé.

Mani CAMBEFORT précise que la station n'était pas prête car le marché était infructueux.

Crescent MARAULT répond que le projet était mal ficelé et que la collectivité voulait porter ce projet, ce qui était impossible, puis qu'elle a enfin compris que la société privée avait du bon dans l'innovation et l'expérimentation.



communauté de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT répond que Crescent MARAULT au lendemain de son élection avait déclaré à la presse qu'il souhaitait renoncer au projet hydrogène.

Crescent MARAULT rappelle qu'il n'y avait même pas de plan pluriannuel d'investissement sous l'ancienne mandature et donc difficile de se projeter sur cet investissement.

Mani CAMBEFORT répond qu'il y a un bien un plan pluriannuel d'investissement qui avait été voté.

Crescent MARAULT précise que ce dernier n'avait jamais été mis à jour.

Nicolas BRIOLLAND, Président du syndicat de l'aéroport, rappelle que cette structure est utile et joue son rôle dans la mesure où le trafic revient à hauteur des années 2017 et 2018.

Il indique que le parking n'est pas en très bon état mais permet d'accueillir et précise que les usagers sont satisfaits du fonctionnement de la structure.

Il précise que les contrôles des aéronefs qui contiennent 35 personnes maximum se passent très bien.

Il indique que dans le cadre des projets prévus en 2025, il est notamment prévu la réalisation d'une station de borne de recharge électrique pour les avions dans la mesure où ce type d'appareil se développe.

Il rappelle que l'ancien plan de servitudes aéronautiques datait de 1979 et que suite à enquête public un nouveau plan existe avec des règles allégées et que pour retrouver 1640 mètres de piste, il s'agirait de retravailler 22 hectares et pour une piste de 1400 mètres ce serait 2 hectares.

Il ajoute que la structure répond aux attentes des entreprises et que le fonctionnement a été optimisé avec une nouvelle délégation de service public.

N° 2024-070

Objet : Adhésion French Tech

Rapporteur : Crescent MARAULT

La French Tech a pour objectif de favoriser l'échange et les bonnes pratiques entre les entrepreneurs, les écoles, les laboratoires, les industriels et les investisseurs pour faciliter l'émergence de synergies porteuses dans les domaines innovants et au service de l'emploi et du développement économique.

Les capitales French tech, au nombre de 17, sont les relais de cette dynamique nationale auprès des territoires. La Communauté de l'Auxerrois s'est donc rapprochée de la Capitale French Tech BFC dans le cadre de la montée en puissance de son écosystème technopolitain, pour promouvoir le savoir-faire développé au sein d'AuxR_Green Lab, et pour permettre aux entrepreneurs d'intégrer ces réseaux, essentiels pour accélérer le déploiement des projets et leur mise sur le marché.

Il est ainsi proposé à la Communauté de l'Auxerrois d'adhérer au label French Tech BFC, pour favoriser l'implantation de projets innovants sur le territoire et pour mieux accompagner le passage à l'échelle industrielle.



communauté de l'auxerrois

Par ailleurs, l'adhésion de la Communauté de l'Auxerrois à la French Tech BFC ouvre l'adhésion des start-up incubées tout en leur permettant de participer aux différents événements organisés par la French Tech et ses partenaires.

Le montant annuel de l'adhésion est de 5 000 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de l'Auxerrois à LA FRENCH TECH,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-071

Objet : Aide agricole - Soutien de pratiques culturales excluant les produits phytosanitaires de synthèse dans les parcelles cultivées à proximité immédiate des captages

Rapporteur : Michaël TATON

Depuis sa création en 1998, la Communauté de l'Auxerrois a soutenu l'association pour la qualité de l'eau potable.

Certaines actions ont été financées grâce aux seules aides de la Communauté.

Parmi celles-ci, on trouve le versement d'une subvention aux agriculteurs exploitant à proximité immédiate des captages des boisseaux, de la plaine du Saulce et de la plaine des Isles.

Cette subvention, d'un montant de 200 euros par hectare, était attribuée à un nombre restreint d'agriculteurs, compte tenu de la taille réduite du périmètre délimitant la zone d'influence directe du captage.

D'engagement volontaire, la subvention soutenait la mise en place de pratiques agricoles excluant tout produit phytosanitaire de synthèse.

Avec le transfert de l'animation agricole depuis mars 2022, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'attribution de cette subvention. Elles concernent trois agriculteurs, pour une surface totale de 57,8 hectares.



communauté
de l'auxerrois

Agriculteur	AAC	Surface (ha)	Montant
Arnaud CHAMEROY	Plaine des Isles	27,53	5 506 €
Laurent FOUINAT	Plaine du Saulce	15,16	3 032 €
Albert GIRARD	Plaine du Saulce	15,11	3 022 €
TOTAL		57,80	11 560 €

Ces aides relèvent du régime 1408/2013 dit de minimis agricole.

Une convention d'engagement individuelle, dont le modèle est joint en annexe, détaille les conditions d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De soutenir financièrement les agriculteurs s'engageant dans des pratiques agricoles excluant tout produit phytosanitaire de synthèse dans les zones les plus à risque à proximité des captages d'eau potable des Boisseaux, de la plaine du Saulce et de la plaine des Isles,
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'engagements,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024 de l'eau potable.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-072

Objet : Aide agricole - Implantation de cultures intermédiaires hors obligation réglementaire dans le cadre de la charte locale pour la qualité de l'eau

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois a approuvé en 2020 la charte locale pour l'eau, pour les captages de la plaine du Saulce, des Boisseaux et de la plaine des Isles. Cette charte d'engagement volontaire s'adresse aux exploitants céréaliers, éleveurs, viticulteurs... qui exploitent des parcelles incluses dans les aires d'alimentation de ces captages.

Trente-sept agriculteurs sont actuellement signataires de la Charte Locale pour l'eau potable.

Parmi les dispositions prévues dans la charte, figure l'implantation de couverts en intercultures avec des préconisations qui vont au-delà la réglementation actuelle. Ces cultures intermédiaires ont pour vocation de capter les nitrates.



communauté de l'auxerrois

Elles impliquent des charges supplémentaires (achat de mélanges de semences, semis, destruction avant semis de la culture principale) pour les exploitants signataires. Ces coûts supplémentaires sont évalués entre 90 et 100 €/hectares.

Afin d'accompagner ces changements et d'encourager l'implantation de ces couverts, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois se propose de financer une partie de ces intercultures aux agriculteurs signataires de la charte locale pour l'eau potable pour la campagne 2024-2025 à hauteur de 50 €/hectares.

Ces aides relèvent du régime 1408/2013 dit de minimis agricole.

Une convention d'engagement individuelle, dont le modèle est joint en annexe, précise les conditions d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 50 €/ha aux exploitants pour financer une partie des coûts d'implantation de couverts en intercultures selon les dispositions suivantes de la Charte Locale :
 - o Semis d'un couvert contenant des crucifères (sauf si infestation de vivaces et ramassage/ broyage des cailloux) OU semis un colza après des légumineuses annuelles ou protéagineux, pour 50 % des surfaces concernées,
 - o Semis d'un couvert après une culture de colza, dont la destruction intervient après le 15 septembre,
 - o Semis d'un couvert entre 2 céréales à pailles d'hiver sur 1 parcelle de chaque exploitation de l'AAC (sauf pour les agriculteurs en bio),
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'engagements,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024 de l'eau potable.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Maud NAVARRE estime que c'est une bonne chose mais aurait souhaité que la collectivité donne un peu plus car la somme allouée reste modeste.

Elle pense que ce qui fait défaut aux agriculteurs est la dotation en matériel et demande si l'agglomération pourrait acquérir du matériel afin de les mettre à disposition des agriculteurs pour les inciter à adopter ces pratiques.

Michaël TATON répond que le dispositif a déjà été amélioré et que le prêt de matériel est déjà proposé.

Yves VECTEN précise que l'association de la Plaine du Saulce met à disposition du matériel notamment des herses et des semoirs.



communauté de l'auxerrois

Jean-Luc BRETAGNE confirme que le matériel est bien utilisé.

Maud NAVARRE pense que ce n'est pas clair.

Michaël TATON précise que l'association pour la qualité de l'eau Plaine du Saulce est toujours en place et que le matériel mis à disposition avait été en partie subventionné par l'agglomération.

Crescent MARAULT indique qu'au-delà du prêt de matériel, l'enjeu du Plan Alimentaire Territorial est d'aller plus loin et d'accompagner davantage les agriculteurs en lien avec la qualité de l'eau.

Denis ROYCOURT demande s'il est envisagé de retravailler avec BIO BOUROGNE.

Crescent MARAULT répond que cela n'est pas prévu et que la Communauté travaille avec d'autres partenaires notamment la Chambre d'agriculture qui est compétente sur le sujet.

N° 2024-073

Objet : Territoires bio pilotes - Approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Michaël TATON

Le réseau national des territoires bio pilotes réunit une trentaine de collectivités et d'établissements publics de coopération intercommunale, innovants et engagés en faveur de la transition agricole.

La communauté de l'Auxerrois y adhère depuis 2015. Elle a renouvelé son engagement en 2022 par la signature de la charte des territoires bio pilotes (délibération n° 2022-284).

Le réseau est animé par la FNAB (Fédération Nationale pour Agriculture Biologique). La mise en œuvre du programme "Territoires Bio" est financé à 75 % par l'Office Français pour la Biodiversité, dans le cadre du programme ECOPHYTO.

Différents outils d'animation, activités et modalités de travail sont proposés chaque année au réseau des Territoires Bio Pilotes par la FNAB et notamment :

- Des rencontres en visio et en présentiel, dont une se tenant en fin d'année sur un des territoires bio pilotes. Les ordres du jour sont proposés au plus près des attentes exprimées par les membres et prévoient différentes modalités de travail : échanges entre pairs, retours d'expériences, apport d'expertises et d'outils méthodologiques, visites de terrain, mais aussi des temps plus informels et conviviaux qui sont indispensables à la dynamique de groupe ;
- Un fil de discussion créé sur Google Groups visant à maintenir la cohésion et l'entraide au sein du réseau, et à répondre aux questionnements des membres tout en assurant la bonne circulation des informations et des actualités ;
- L'accueil et l'intégration de nouveaux territoires ou de nouveaux chargés de mission au sein des territoires pilotes actuels ;
- La valorisation des initiatives portées par les Territoires bio pilotes au travers d'une newsletter mensuelle, du site internet Territoiresbio.fr et de relations media.



communauté de l'auxerrois

La FNAB sollicite une cotisation de 1 000 € par an auprès de tous les territoires adhérents, afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du programme « Territoires Bio ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat,
- D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 1 000 € à partir de l'année 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT pense que cela est une bonne chose mais que c'est en contradiction avec les propos du Président puisque BIO BOURGOGNE fait partie de la Fédération Nationale pour l'Agriculture Biologique et ne comprend pas ce refus de travailler avec eux.

Michaël TATON rappelle que l'agglomération s'appuie sur la Chambre d'agriculture qui travaille en collaboration avec BIO BOURGOGNE et que par conséquent il y a un lien.

Denis ROYCOURT précise qu'une grande partie des agriculteurs bio travaillent directement avec BIO BOURGOGNE.

N° 2024-074

Objet : Captage de la Plaine des Isles - Suspension de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'eau potable, mais également en matière de protection de l'environnement et du développement économique et de l'emploi.

Le captage de la Plaine des Isles avait été arrêté en 2015, comme suite aux pollutions récurrentes industrielles et surtout agricoles (pesticides, nitrates, etc.).

La nouvelle politique de l'eau de l'Auxerrois lancée en 2023 prévoit la construction de 2 usines d'eau potable et permettrait de réhabiliter ce captage qui pourrait fournir jusqu'à 919 000 m³/an au territoire.

Les conditions de sa remise en route étaient :

1. La publication d'un nouvel arrêté préfectoral pour autoriser le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel et l'utiliser pour l'alimentation en eau potable du territoire, l'arrêté actuel datant de 1981 présentant des lacunes sur ces sujets.



communauté de l'auxerrois

- Le traitement de l'eau prélevée de manière à garantir sa potabilité. Cette dernière condition ayant été prise en compte dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'eau de l'Auxerrois, attribué à l'entreprise SUEZ pour la période 2023-2043.

Concernant le renouvellement de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), différentes démarches ont été engagées et notamment une étude sur l'aire d'alimentation du captage (2017-2020).

A sa suite un hydrogéologue agréé a émis un avis positif (2021) sur sa réutilisation, mais en l'encadrant de mesures conservatoires et en limitant sa production à 2 520m³/jour. Il s'agit du support principal de l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

De cet avis, un projet d'arrêté préfectoral, a été élaboré établissant des périmètres de protection assortis de servitudes. Celles liées au périmètre rapproché, couvrant notamment la zone industrielle de la Plaine des Isles comprenant 70 entreprises et plus de 1400 emplois, s'opposent au maintien des activités et à son développement. Ce constat interroge sur le maintien de ce captage.

Dans l'hypothèse de son abandon, les besoins actuels et futurs, pour le territoire de la Communauté de l'Auxerrois seront couverts. Seul l'arrêt accidentel du captage de la Plaine du Saulce ne permettrait plus de couvrir 16% de ceux-ci. Toutefois cette hypothèse restera limitée du fait de la mise en place des unités de traitement par osmose inversée basse pression (OIBP) et de l'amélioration du rendement à venir ainsi que de l'interconnexion de l'ensemble du territoire de l'Auxerrois

Le bilan des capacités de production ci-après le démontre :

Scénario - Avec Plaine des Isles

	Volumes prélevés			Volumes Mis En Distribution	
	DUP	Situation actuelle	Situation future (OIBP) MAXI	Situation actuelle	Situation future (OIBP) MAXI
	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an
Plaine des Isles	919 000		919 800		4 292 400
Boisseaux	3 650 000	2 700 305	3 650 000	2 780 450	
Plaine du Saulce	5 110 000	2 419 656	5 110 000	2 079 892	4 380 000
Autres pompages (abandonnés courant 2027)		311 969		359 792	
TOTAL		5 431 930	9 679 800	5 220 134	8 672 400

Scénario - Sans Plaine des Isles

	Volumes prélevés			Volumes Mis En Distribution	
	DUP	Situation actuelle	Situation future (OIBP) MAXI	Situation actuelle	Situation future (OIBP) MAXI
	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an
Plaine des Isles					



communauté de l'auxerrois

Boisseaux	3 650 000	2 700 305	3 650 000	2 780 450	3 402 165
Plaine du Saulce	5 110 000	2 419 656	5 110 000	2 079 892	4 380 000
Autres pompages (abandonnés courant 2027)		311 969		359 792	
TOTAL		5 431 930	8 760 000	5 220 134	7 782 165

Aussi, du fait des contraintes de la loi ZAN incitant les collectivités à développer sur elles-mêmes les zones d'activités, il est impératif que la remise en route du captage de la Plaine des Isles prenne en considération le développement futur de la zone et notamment les projets en cours.

La communauté d'agglomération se trouve donc dans l'obligation de suspendre son projet de DUP, et proposera aux différents acteurs concernés une concertation afin de trouver une issue permettant de conjuguer les enjeux du site.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De renoncer provisoirement à la remise en route du captage de la Plaine des Isles,
- De demander au Préfet la suspension du renouvellement de l'arrêté de déclaration d'utilité publique concernant le captage de la Plaine des Isles,
- De demander de nouvelles discussions avec les différents acteurs impliqués sous l'égide du Préfet.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 4 Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Maud NAVARRE, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT est abasourdi par cette délibération et pense que ce renoncement est un signe qui représente l'abandon de la politique de prévention de la qualité de l'eau.

Il a l'impression que les élus sont mis devant un choix absurde qui oppose la qualité de l'eau potable et le développement économique et les emplois.

Michaël TATON rappelle qu'il s'agit d'approvisionnement et non de la qualité de l'eau et précise que ce n'est pas parce que l'on ne va utiliser ce captage que la qualité de l'eau sera compromise.

Denis ROYCOURT pense que ce certainement la première fois qu'une collectivité renonce à une déclaration d'utilité publique pour un de ses captages important et que quelque part ce choix va instituer la diminution des volumes d'eau potable. Il observe que trop longtemps on s'est contenté de fermer les captages touchés par une pollution, plutôt que d'agir pour supprimer cette pollution.

Crescent MARAULT fait remarquer que l'eau de ce captage n'est pas potable pour le moment.



communauté
de l'auxerrois

Denis ROYCOURT pense qu'il y a une différence entre la non utilisation et la fermeture et que si on ferme un captage à chaque fois parce qu'il est pollué cela amènera forcément à un problème de quantité. Il indique que c'est un recul sur la notion de développement durable, approche globale de gestion des ressources en eau qui équilibre les besoins économiques, sociaux et environnementaux. Il se demande pourquoi accompagner les agriculteurs pour rendre leur pratique plus compatible avec une qualité de l'eau à la source et ne pas le faire pour les industriels.

Il indique qu'avec cette orientation, plus l'eau sera polluée et plus elle coûtera cher aux consommateurs puisqu'il faudra systématiquement la dépolluer.

Il ajoute qu'il y a une méconnaissance des travaux d'hydrogéologie réalisés : Une étude du cabinet Horizon pour la CAA démontrent qu'il y a un lien entre le captage des Boisseaux et celui de la Plaine des Isles et par conséquent le risque d'une migration de la pollution vers les Boisseaux en cas de fermeture.

Michaël TATON répond qu'il n'a jamais entendu parler de cette migration de pollution.

Crescent MARAULT rappelle que cette eau est déjà polluée depuis longtemps et que cette antériorité ne permet pas d'être certain de pouvoir la traiter.

Denis ROYCOURT rappelle que l'Agence régionale de la santé (ARS) demande que soit mis en place des préoccupations environnementales sur la Plaine des Isles, pour cela il faut aussi négocier un accompagnement des entreprises.

Crescent MARAULT demande s'il faut fermer la zone.

Denis ROYCOURT pense qu'il faut regarder les produits trouvés dans l'eau pour comprendre d'où vient la pollution.

Crescent MARAULT rappelle que la pollution est antérieure et non en lien avec les activités actuelles.

Denis ROYCOURT pense qu'il faut mener une politique préventive de long terme.

Crescent MARAULT répond qu'il faut gérer l'existant et qu'il y a encore une alerte aux nitrates.

Il rappelle que la législation va se durcir et que des nouvelles molécules ont été découvertes, d'où l'utilité des unités de traitement.

Il précise que ce captage est vulnérable et qu'il a failli être pollué par la fuite de carburant de la station essence car il se trouve au niveau de la rivière.

Il précise que sur cette zone il ne s'agit pas de faire un choix entre l'un ou l'autre mais de rendre compatible le développement économique et la transition écologique.

Denis ROYCOURT indique que lorsqu'il y a une pollution cela ne doit pas être synonyme de fermeture de captage et si l'eau ne doit pas être distribuée et il faut trouver une solution pour la pollution pour l'éviter.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT lui demande comment retrouver la qualité.

Michaël TATON indique que l'eau n'est pas distribuée.

Denis ROYCOURT pense qu'il faut procéder à un accompagnement des industriels qui produisent les pollutions pour les aider à modifier leurs pratiques ?

Michaël TATON expose qu'un hydrogéologue agréé par l'ARS a indiqué, après étude, que le captage ne pourrait être remis en route que par un traitement et que le préventif n'aura pas d'utilité pour ce captage, en raison de cette obligation de traitement.

Il rappelle qu'il est aujourd'hui demandé de suspendre le captage, en suivant l'avis de l'hydrogéologue, toutefois, il convient d'alléger les réglementations afin de permettre le développement économique.

Denis ROYCOURT indique que l'objectif doit être de reconquérir la qualité du captage et pas de mettre fin à la DUP.

Crescent MARAULT indique qu'il y a une obligation de suspendre car toutes les activités sont interdites sur cette zone, ce qui n'est pas possible.

Michaël TATON indique que même le photovoltaïque sans fixation au sol a été refusé dans cette zone.

Denis ROYCOURT indique que si le même raisonnement est suivi sur la Plaine du Saulce, il faudrait dans ce cas également fermer le captage.

Michaël TATON répond qu'il a eu l'occasion d'échanger avec Philippe VANTHEEMSCHE et indique que ce sujet devra également être évoqué avec les services.

Philippe VANTHEEMSCHE pense que l'eau potable est un enjeu crucial pour l'ensemble des territoires.

Il comprend la nécessité d'échanger avec l'ARS et la Préfecture mais indique qu'il faut toutefois être très vigilant.

Il pense que l'on se doit d'être solidaire avec les territoires qui pourraient se trouver en pénurie d'eau et indique que la commission environnement a voté un barème pour les communes de la Puisaye Forterre qui sollicitent un approvisionnement en eau potable.

Il indique qu'il y a un réel problème puisque sur la zone d'activités d'Escolives, il ne peut plus rien être fait.

Il fait remarquer que l'ARS autorise un transporteur à stationner de très nombreux camions sur une zone perméable alors qu'elle interdit à l'entreprise de pompes funèbres l'installation d'un parking avec récupérateur d'hydrocarbures.



communauté de l'auxerrois

Il pense que cela nécessite des échanges avec l'ARS, notamment concernant le refus d'installation de panneaux photovoltaïques sans emprise au sol sur le territoire alors que cela a été autorisé sur un territoire voisin.

Néanmoins, il pense que tout cela doit appeler à la vigilance sur les autres puits exploitables du territoire.

Michaël TATON comprend ces propos et précise que le captage représente 900 000 m² qui aujourd'hui ne sont pas utilisés.

Il indique que les actions qui sont menées en matière de renouvellement de canalisations par Suez, sont passées entre 2020 et 2024 de 74 % à 81 % de rendement, ce qui représente des économies de 500 000 m² par an.

Il précise qu'avec les captages de Boisseaux et de la Plaine du Saulce il est possible de produire jusqu'à 24 000 m³ jour avec une consommation journalière qui est de 13 000 m³ jour pour le territoire.

Il ajoute que cela prouve bien qu'il n'y aurait pas de difficulté d'approvisionnement du territoire si des décisions venaient à être prise pour le captage de la plaine des Isles.

Toutefois, il indique entendre les propos exposés quant à la répartition entre les territoires.

Pascal BARBERET indique que cette délibération est importante puisqu'elle doit permettre de concilier l'économie et la protection des ressources en eau.

Il précise qu'il n'est pas question de fermer ce captage, puisque la solidarité qui va devoir être mise en place durant les prochaines années, doit pousser à garder cette ressource en eau.

Toutefois, il souligne que les règles et notamment la position de l'ARS concernant le photovoltaïque sur cette zone et son interdiction en raison d'une éventuelle pollution l'a surpris.

Il pense qu'il faut se mettre autour d'une table afin de discuter des meilleures conditions pour garder une activité économique cruciale et garder cette ressource en eau pour l'avenir.

Arminda GUIBLAIN indique que la ressource en eau est très importante et rejoint les éléments exposés par Pascal BARBERET.

Elle indique que sur Monéteau, elle rencontre la même problématique avec une entreprise qui souhaiterait s'étendre mais qui n'a pas la possibilité de le faire puisqu'elle est en zone protégée.

Lors de ses échanges avec l'ARS, elle a indiqué qu'il fallait trouver des solutions entre les enjeux de l'eau mais également entre les enjeux économiques.

Elle indique être favorable à cette délibération dans la mesure où les mots sont importants et qu'il est indiqué dans la délibération « renoncer provisoirement » qui implique qu'un travail sera mené, avec de nouvelles discussions.



communauté
de l'auxerrois

Elle souhaite être associée à ces discussions et rappelle qu'il y a quelques années, la déviation envisagée sur ce secteur ne gênait pas l'ARS.

Elle rappelle qu'aujourd'hui il s'agit de défendre des emplois et qu'elle ne comprend pas ces prétextes alors que le travail est réalisé tout en prenant en compte la protection de l'eau.

Elle ajoute qu'il est important de défendre les emplois et la ressources en eau.

Jean-Luc BRETAGNE indique qu'il ne faut pas fermer définitivement le captage de la Plaine des Isles comme l'a évoqué Philippe VANTHEEMSCHE.

Il indique qu'il avait été auparavant et notamment du temps de Jean-Pierre SOISSON, cherché l'ouverture des captages autour d'Auxerre et que malgré les recherches il n'y a pas d'autres captages possibles.

Il s'interroge également avec les installations d'hydrogène qui vont consommer des grosses quantités d'eau et demande s'il n'est pas possible de prendre l'eau sur le captage de la plaine des Isles pour l'hydrogène.

Crescent MARAULT indique que l'eau sera potable demain puisqu'il y aura des unités de traitement mises en place et qu'aujourd'hui la question est autour de l'opposition entre le développement de l'activité économique et la protection des ressources en eau.

Il souhaite que des installations d'entreprises ou leur développement soient possibles en fonction de conditions préalablement fixées.

Jean-Luc BRETAGNE souligne que des projets photovoltaïques ont été autorisés sur d'autres territoires.

Crescent MARAULT indique que la question est de savoir comment consommer cette eau qui sera potable tout en permettant le développement économique sous conditions pour le respect de l'environnement.

Il ajoute que le respect de l'environnement ne fait appel à aucun débat et qu'il faudra déterminer un cahier des charges à l'issue de la collaboration avec ces partenaires pour permettre le développement de l'activité économique tout en protégeant l'environnement.

Maud NAVARRE indique être surprise des volumes de prélèvement évoqué dans la délibération et note que par rapport à la situation actuelle, on passerait de 5 400 000 m³ à 9 600 000 m³, ce qui implique une augmentation de 40 % du prélèvement en eau d'ici quelques années.

Elle indique qu'une des orientations de la collectivité est le développement durable et qu'il faut donc faire attention à la consommation en eau.

Elle se demande à quoi seront destinés les prélèvements en eau, sur quoi reposent ces estimations et s'il existe des rapports de l'ARS afin d'évaluer la faisabilité et l'impact sur la source de l'eau si tout le monde prélève dedans.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT indique que le scénario a été présenté lors du renouvellement de la délégation de service public de l'eau puisqu'un diagnostic avait bien été établi et rappelle que quand ces orientations avaient été prises, l'enjeu était la qualité.

Il indique que sur la solidarité, il n'y a pas d'obligation de se projeter, l'eau est un bien qui est commun.

Il précise que pour les citoyens situés à 1 km de différence, il n'est pas acceptable que la qualité de l'eau ne soit pas la même et qu'il en est de même pour la distribution.

Il indique que ce sont pour ces raisons que la solidarité est une obligation.

Il cite pour exemple des collectivités qui trouvent plus intéressant de se raccorder à une collectivité voisine que d'étendre 10 km de réseau d'eau potable pour quelques maisons, ce qui est le cas notamment de la Puisaye Forterre.

Il pense qu'une collaboration territoriale doit être anticipée et souligne que certains territoires qui de part l'usage des sols réalisés antérieurement mais aussi selon la topographie seront exposés plus fortement à des problèmes de qualité et qu'il faudra les aider pour le bien des habitants.

Denis ROYCOURT indique qu'il y a quelques années il était disponible environ 11 millions de m³ alors qu'aujourd'hui il y a seulement 7 millions de m³.

Crescent MARAULT indique que ce sont des autorisations de prélèvement, et non de l'eau disponible.

Denis ROYCOURT s'interroge sur les mesures qui vont être mises en place pour récupérer l'eau puis pour la partager.

Crescent MARAULT indique que le taux de rendement du réseau était de 30 % alors qu'aujourd'hui le taux de rendement arrive à 80 %.

Il indique qu'il n'est pas utile de prélever l'eau pour ne pas la consommer et qu'il existe des dispositifs de récupération d'eau de pluie pour éviter d'arroser avec de l'eau potable comme c'est le cas pour la commune d'Augy par exemple, ce qui est une très bonne chose.

Denis ROYCOURT indique savoir que la consommation en eau diminue chaque année. Il comprend que par cette mesure la direction de la CA engage un bras de fer avec l'ARS.

Crescent MARAULT indique que ce n'est pas un bras de fer mais qu'il s'agit de discuter avant une déclaration d'utilité publique qui, si elle arrive à terme, ne permettra plus d'échanger.

Denis ROYCOURT pense que les entreprises doivent être aidées pour s'adapter.

Crescent MARAULT indique que cela n'est pas possible pour cette zone puisque la pollution était déjà existante sur cette zone.

Maud NAVARRE demande à quoi vont servir les 40 % qui vont être prélevés en plus.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT indique que cela correspond aux quantités qui ont le droit d'être prélevées et non les quantités qui vont être consommées.

Yves VECTEN indique être perturbé par cette délibération qu'il trouve en contradiction avec les délibérations précédemment votées.

Il confirme qu'il y a une connexion entre la plaine des Isles et les Boisseaux et qu'un abandon de l'un entraînera celui de l'autre.

Il pense que c'est un mauvais signe qui est donné puisque les agriculteurs devaient faire des efforts alors que les entreprises non.

Il n'est pas en accord avec les termes de cette délibération.

Crescent MARAULT indique qu'il faut prêter attention et que ce ne sont pas les entreprises qui sont aujourd'hui dans la zone d'activités qui polluent et qu'il faut arrêter de parler de prévention car la pollution est antérieure.

Yves VECTEN indique qu'il y avait effectivement trois entreprises qui polluaient cette zone avec des rapports qui avaient été émis.

Crescent MARAULT indique qu'un service qui dépend de la DREAL est en charge de cela.

Yves VECTEN indique que la DREAL avait pris, malgré de multiples sollicitations, à l'époque beaucoup de temps à répondre.

Crescent MARAULT indique que la solution se trouve dans le traitement de ce captage et le maintien de l'activité économique à condition qu'elle soit respectueuse de l'environnement.

Il regrette qu'aujourd'hui même sur des projets en lien avec la transition écologique l'avis de l'ARS soit négatif.

Yves VECTEN indique que si de l'eau n'est pas pompée dans le captage, celui-ci reste pollué et qu'en revanche si celui-ci fonctionne l'eau deviendra potable.

Crescent MARAULT indique que pour pomper l'eau potable il faut la traiter et donc mettre en place une unité de traitement.

Denis ROYCOURT indique que ce n'est pas le cas.

Crescent MARAULT indique que cette unité de traitement est en cours de construction et rappelle que Denis ROYCOURT a voté contre.



communauté de l'auxerrois

Denis ROYCOURT répond qu'il a voté contre car ce n'est pas le bon moyen. Les spécialistes de l'ancien conseil scientifique de la CA y étaient défavorables. Il donne rendez-vous aux habitants en 2026 pour surveiller le prix de leur facture d'eau.

Crescent MARAULT indique qu'un économiste de gauche Thomas PIKETTY a indiqué que pour prendre soin de l'eau il fallait que celle-ci ait de la valeur.

Yves VECTEN pense qu'il serait mieux de réécrire la délibération.

Crescent MARAULT répond que la démarche adoptée est une démarche administrative et que celle de la déclaration d'utilité publique n'est pas la bonne.

Il précise que même si la démarche va au bout, il n'y aura aucun résultat et que la qualité de l'eau ne s'améliorera pas ainsi que l'activité économique.

Il ajoute que cette délibération permet uniquement de suspendre la DUP pour essayer de négocier avec un discours constructif pour rendre compatible l'activité économique et la protection des ressources en eau.

Yves VECTEN indique qu'il faudrait réécrire la loi sur l'eau.

Crescent MARAULT indique la problématique se trouve dans l'interprétation de cette loi localement puisqu'une application différente a été faite sur un territoire.

Yves VECTEN indique que la problématique s'expose également pour le dragage des canaux.

Crescent MARAULT indique qu'il faut alerter le député actuel.

Yves VECTEN propose qu'un courrier commun soit envoyé.

Patrick BARBOTIN indique que la future DUP devra intégrer un certain cahier des charges dans le cadre d'une négociation avec l'ARS et la préfecture.

Il indique que la fermeture d'un captage ne permet pas le renouvellement de l'eau car cela implique une stagnation de la pollution.

Il souhaite que soit étudié le risque de la pollution accidentelle de la plaine du Saulce et rappelle qu'il avait été demandé un fossé étanche de chaque côté de la nationale

Il pense que ce captage de la Plaine du Saulce doit être absolument protégé ce qui ne semble pas être en adéquation avec le stockage de camion.

Il ajoute qu'il faut protéger ce captage qui devient la source quasi unique de la fourniture en eau pour l'Auxerrois.



communauté de l'auxerrois

Michaël TATON indique qu'aujourd'hui en suspendant cette DUP, il n'y a aucun risque puisque la réouverture n'est pas envisagée avant 2026 et qu'en attendant il faudra avoir des échanges avec l'ARS afin de concilier l'approvisionnement en eau et l'activité économique sur le territoire.

N° 2024-075

Objet : Site Natura 2000 - Validation du portage de l'animation du site et de son financement pour l'année 2024

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La Communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en juillet 2018 pour porter l'animation du site Natura 2000 FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche ».

Depuis 2023, le portage de ce réseau est assuré par la Région Bourgogne Franche-Comté, la DDT conservant la mission des études d'incidences.

Ce site est constitué d'une seule entité de 339ha ; il repose sur les « sables jaunes de la Puisaye » et est parcouru par le ru de la Biche. Il se compose de milieux naturels rares que sont les zones tourbeuses et marécageuses, ainsi que les pelouses et landes sur sables. Il est en grande partie installé sur deux communes de la Communauté de l'Auxerrois : Appoigny (18 % de la surface) et Branches (71%), et également sur la commune de Fleury-la-Vallée (11%).

Ce site est doté d'un document d'objectifs de gestion (DOCOB), élaboré par le COPIL et approuvé par le Préfet de l'Yonne le 14 mars 2018 (Arrêté n°DDT/SEM/2018/0006).

L'animation d'un site Natura 2000 consiste à animer et coordonner les différentes actions relatives à la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, telles que définies dans le DOCOB. Un animateur est chargé d'assurer la conduite des différents projets selon plusieurs dimensions : planification pluriannuelle du projet global, animation de la réflexion et de la concertation avec les acteurs concernés, mise en œuvre des Contrats, accompagnement des propriétaires, réalisation d'études, évaluation et redéfinition. L'animateur doit animer des groupes de travail, des réseaux d'acteurs et des commissions liés aux instances décisionnaires et politiques de sa structure : COPIL et comité de suivi.

Le site Natura 2000 n° FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche » est l'un des sites les plus remarquables du territoire et sa préservation constitue un enjeu environnemental non négligeable.

L'animation du site peut faire l'objet d'une prise en charge financière par la Région Bourgogne Franche Comté et l'Union européenne.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois porte l'animation du site Natura 2000 n° FR2600990 à hauteur d'1 jour/semaine d'un agent avec les compétences requises. Elle sollicite à ce titre auprès de la Région un financement croisé État - Union européenne.

Le montant estimatif de cette opération, consiste en la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et coûts indirects.



communauté de l'auxerrois

Ce montant fera l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 100 % (47 % Région, 53 % Union européenne).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'opération ainsi que le plan de financement indicatif présenté en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le lancement de l'animation pour l'année 2024,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les demandes de subventions correspondantes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que dans l'annexe le remboursement pour l'agent est fixé à 17.50 € alors que le nouveau décret en la matière fixe désormais ce forfait à 20 €. Il note que les frais de déplacement sont à la baisse.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique que lors d'une réunion sur le sujet du tourisme il avait été évoqué que ce site soit proposé à la visite du grand public mais que la réponse a été négative car cela occasionnerait trop de désagréments.

Par ailleurs, il demande si l'agent est déjà embauché.

Philippe VANTHEEMSCHE répond que l'agent est déjà en poste et qu'il s'agit de Léa CHANROND Qui travaille actuellement sur le sujet et réalise un très bon travail.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique qu'une plaquette intéressante avait été réalisée il y a quelques années, il se demande si ce processus pourrait être renouvelé à l'avenir.

Philippe VANTHEEMSCHE indique qu'une restitution a été faite à la commission environnement, avec des échanges autour de l'accès du site au public et le signaler. Il y a sur ce site des difficultés avec la pratique de moto et de quad. Il y a un débat au sein de la commission environnement qui n'est pas tranché.

Yves VECTEN indique qu'il ne participera pas au vote en tant que Président du site Natura 2000.

Il indique que des discussions sont en cours et que des évolutions devront être faites avec des garanties notamment au regard du nombre de touristes.

Magloire SIOPATHIS pense que c'est une belle opération et y souscrit dans la mesure où une partie de la commune, à hauteur de 18 %, est concernée.



communauté
de l'auxerrois

Il fait remarquer que cela apporte une dimension importante à l'environnement et au développement durable.

Il ajoute qu'il existe un comité de pilotage, piloté par Yves VECTEN, et qu'il souhaite que la commune soit associée davantage.

N° 2024-076

Objet : Prestation de service de balayage - Approbation de la convention type avec les communes

Rapporteur : Lionel MION

La Communauté de l'auxerrois est compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et dispose d'un service de balayage.

Dans le principe de mutualisation, il convient de conclure une convention avec les communes qui souhaitent bénéficier de prestation de balayage de voirie sur leur territoire afin de fixer un cadre technique, juridique et économique.

La convention sera renouvelable par tacite reconduction par durée de un an, dans la limite de trois ans maximum en incluant l'évolution des tarifs.

Le temps facturé sera désormais le temps réellement passé sur la commune, de panneau à panneau et les temps de haut le pied ne sont plus facturés.

Le tarif est basé sur le coût horaire unitaire de prestation de balayage multiplié par le nombre d'heures balayage (selon feuille de route de l'agent), d'autre part sur la base d'un coût unitaire de traitement des balayures multiplié par le tonnage de déchets produits à la suite de la prestation.

Le tarif de balayage est voté chaque année lors du conseil communautaire dans le cadre des tarifs des services publics locaux. Pour l'année 2024, le tarif de balayage est fixé à 72,00€/heure.

Le tarif de traitement est celui issu du marché de prestation de service correspondant. Pour l'année 2024 le tarif de traitement actualisé est de 206.54 €/TTC/tonne (TGAP incluse).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer le tarif de prestation de balayage à partir de 2024, fixé à 206.54 €/TTC/tonne (TGAP incluse),
- D'approuver le projet convention à conclure avec les communes qui souhaitent bénéficier de prestation de balayage sur leur territoire,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0



communauté de l'auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Arminda GUIBLAIN demande à partir de quand le service pourra-t-il reprendre.

Lionel MION répond que la mise en place se fera suite à cette délibération.

N° 2024-077

Objet : Flux de collectes sélectives - Reprise des matières recyclables

Rapporteur : Lionel MION

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

Conformément à l'article L. 541-10 et aux articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à commercialiser des produits destinés aux ménages sont tenus de pourvoir ou de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs emballages au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur définie à l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Pour ce faire, ils peuvent adhérer à un écoorganisme auquel ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière.

Pour répondre à cette obligation, Citeo assure l'élimination des Déchets d'Emballages Ménagers de ses adhérents par valorisation et propose, au niveau national, un dispositif de Collecte sélective desdits déchets. Les Collectivités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, contractent avec Citeo pour déployer à titre principal ce dispositif de Collecte sélective et de valorisation matière sur leur territoire.

Cet avenant est établi sur la base du barème F. Sa durée est d'une seule année, pour permettre aux pouvoirs publics de redéfinir les nouveaux agréments.

Aussi, il est proposé d'assurer une continuité des engagements respectifs avec la société Citeo en optant pour un contrat de barème F pour le compte de l'année 2024, et poursuivant les filières de recyclage de 2017 pour les différents matériaux des emballages recyclables.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat avec CITEO pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- De choisir de poursuivre avec la société Arcelor Mittal France pour le recyclage de l'ACIER, avec la société REVIPAC pour le recyclage des EMR et ELA, avec la société REGEAL AFFIMET pour le recyclage des ALUMINIUM, et avec la société VERRALIA pour la filière de recyclage du VERRE,
- De contractualiser avec la société PAPREC FRANCE pour le recyclage des plastiques,
- D'engager la Communauté de l'auxerrois dans ces filières jusqu'au 31 décembre 2024 et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-078

Objet : Gestion des déchets d'éléments d'ameublement - Contrat avec ECOMAISON, VALDELIA, VALOBAT

Rapporteur : Lionel MION

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Pour faire suite à la délibération 2023-273, les trois organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fusionné et ont en charge la nouvelle responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les organismes agréés : Ecomaison, Valdelia et Valobat.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le contrat territorial pour le mobilier usagé entre les sociétés Ecomaison, Valdelia, Valobat et la Communauté de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tout autre document qui s'y rapporte.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-079

Objet : Service public de gestion des déchets - Prise en charge des déchets issus de lampes

Rapporteur : Lionel MION

La communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de déchets.

Pour faire suite à la délibération 2021-032, l'organisme OCD3E a changé de dénomination et est renommé ECOSYSTEM. Pour ce fait, le contrat 2021-2026 doit être résigné au nom de ECOSYSTEM.

La collecte et le traitement des équipements électriques et électroniques (DEEE) est donc encadrée par l'éco-organisme appelé ECOSYSTEM. Cet éco-organisme a pour mission de prélever une redevance auprès des fabricants et de les reverser aux établissements qui œuvrent à la collecte et au recyclage des DEEE, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. ECOSYSTEM (issu de la fusion en 2018 de Eco-System et de Recylum) détermine, en accord avec la collectivité, les modalités de fourniture de conteneurs spécifiques et l'enlèvement gratuits pour le traitement et le recyclage des lampes usagées.

Depuis 2007, la Communauté a conventionné régulièrement avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, fixant les modalités d'application de la filière. En 2015, une nouvelle convention avait été signée pour la période 2015-2020. Cette convention est arrivée à terme.

Le 23 décembre 2020, l'éco-organisme ECOSYSTEM a reçu son nouvel agrément par les Pouvoirs Publics. Le barème de soutien est inchangé par rapport à celui de la dernière convention.

Compte-tenu du bon déroulement de cette filière, et afin de maintenir la continuité du service d'enlèvement des lampes usagées et de faciliter l'établissement des états trimestriels des versements, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2021-2026.

Les nouvelles conventions et annexes sont jointes à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer les présentes conventions et annexes associées avec ECOSYSTEM pour la période 2021-2026

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.



communauté de l'auxerrois

N° 2024-080

Objet : Service public de gestion des déchets - Prise en charge d'équipements électriques et électroniques

Rapporteur : Lionel MION

La communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de déchets.

Pour faire suite à la délibération 2021-032, l'organisme OCD3E a changé de dénomination et est renommé ÉCOLOGIC. Pour ce fait, le contrat 2021 2026 doit être résigné au nom de ÉCOLOGIC.

La collecte et le traitement des équipements électriques et électroniques (DEEE) est donc encadrée par un l'organisme appelé ÉCOLOGIC. Cet éco-organisme a pour mission de prélever une redevance auprès des fabricants et de les reverser aux établissements qui œuvrent à la collecte et au recyclage des DEEE, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Depuis 2007, la Communauté a conventionné régulièrement avec l'éco-organisme ÉCOLOGIC, fixant les modalités d'application de la filière. En 2015, une nouvelle convention avait été signée pour la période 2015-2020. Cette convention est arrivée à terme.

Le 23 décembre 2020, l'éco-organisme ÉCOLOGIC a reçu son nouvel agrément par les Pouvoirs Publics. Le barème de soutien est inchangé par rapport à celui de la dernière convention. Compte-tenu du bon déroulement de cette filière, et afin de maintenir la continuité du service d'enlèvement des DEEE et de faciliter l'établissement des états trimestriels des versements, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2021-2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la présente convention et ses annexes avec ÉCOLOGIC pour la période 2021-2026.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-081

Objet : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes - Débat

Rapporteur : Crescent MARAULT



communauté de l'auxerrois

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté de l'Auxerrois sur les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle de gestion et des comptes a porté sur diverses matières dont la gouvernance, la stratégie foncière, les ressources humaines ou encore le développement économique.

L'instruction, sur pièces et sur place, a débuté le 31 janvier 2023. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires notifié à la Ville le 25 juillet 2023. Après avoir examiné les réponses de Monsieur le Président sur les observations provisoires, la Chambre Régionale des Comptes a communiqué à la Communauté de l'Auxerrois par courrier du 29 avril 2024, le rapport d'observations définitives.

Selon l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donne lieu à un débat.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de l'Auxerrois pour les exercices 2018 et suivants, formulé par la Chambre Régionale des Comptes.

Crescent MARAULT fait part de la procédure et de la manière de faire de ce rapport et évoque les 6 recommandations faites pour l'évolution des pratiques.

Il précise que sur les 6 recommandations, 4 ont été mises en place car elles conduisent à une amélioration des pratiques mais que les deux autres n'ont pas été mises en application, car la collectivité ne se trouve pas en accord avec les éléments avancés par la Chambre régionale des comptes et notamment concernant la SAFER.

Il ajoute qu'une réponse a été apportée à la Chambre régionale des comptes sur ces deux points et que cette réponse a été validée par un juriste afin de vérifier que les pratiques de la collectivité respectent le droit.

Mathieu DEBAIN indique que la lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de l'Auxerrois est très intéressante et l'amène à se poser des questions.

Tout d'abord, il indique que la Chambre régionale des comptes fait la même analyse sur la politique d'acquisition foncière, en indiquant que celle-ci manque de clarté.

Il indique qu'est également souligné que les délibérations prises ne permettent pas d'assurer que les acquisitions réalisées en centre-ville relèvent de sa compétence.



communauté de l'auxerrois

Pour ce qui est des acquisitions foncières au sein de la future zone de Venoy, il indique que la Cour des comptes relève de nombreuses irrégularités.

Crescent MARAULT souligne que le rapport est rendu par la Chambre régionale des comptes et non la Cour des comptes.

Mathieu DEBAIN indique que les actes d'engagement d'achat ont été signés avant la délibération du Conseil communautaire, que les avis des domaines n'ont pas été recueillis avant l'acquisition et que des achats de terrain ont été réalisés avec des écarts de prix importants par rapport à l'estimation de l'avis des domaines et ce sans justification.

Il poursuit en indiquant que pour ce qui concerne les achats menés par l'Etablissement public foncier (EPF), la Chambre régionale des comptes constate que le plan prévisionnel de l'investissement de l'agglomération ne prévoit aucun financement relatif à la rétrocession des biens acquis par l'EPF.

Il rappelle que c'est la remarque qu'il fait régulièrement depuis plusieurs temps en parlant de la dette cachée.

En outre, il indique que la Chambre régionale des comptes émet des inquiétudes sur la rétrocession des biens qui n'auraient pas été vendus et qui feraient peser un risque sur l'équilibre du budget principal de l'agglomération.

Il indique qu'il a souvent alerté sur cette « bombe à retardement ».

Il expose qu'est indiqué dans le courrier de réponse que 80 % des biens acquis par l'EPF ont déjà un acquéreur et se questionne donc sur les biens déjà acquis et quels sont les acteurs.

Concernant les irrégularités sur les cartes de crédits, frais de déplacement, et carte d'essence et de péage, il indique que pendant deux ans le Président a eu une carte d'achat n'ayant pas fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Crescent MARAULT répond qu'une délibération a bien été prise en conseil communautaire afin de l'autoriser à utiliser une carte d'achat.

Mathieu DEBAIN précise que la Chambre régionale des comptes indique qu'une telle carte d'achat ne peut être attribuée à un élu.

Il se questionne sur les achats réalisés et sur les montants dépensés.

En ce qui concerne la carte d'achat de la Direction Générale des Services, qui semble servir aux frais de déplacement, il indique que la Chambre régionale des comptes a sollicité les justificatifs sur un échantillon de 11 dépenses et que seulement deux justificatifs ont pu être fournis dont un qui est incorrect.

Il a également été noté que les frais d'hébergement et de restauration excèdent les plafonds forfaitaires.



communauté de l'auxerrois

Il se questionne alors sur la procédure qui va être suivie et si un remboursement sera demandé pour les demandes non justifiées ou dépassant le plafond.

Concernant les véhicules du cabinet, la Chambre régionale des comptes indique que pour les frais de péage aucun justificatif n'est fourni et qu'entre septembre et décembre 2022 pour le véhicule C4, l'utilisation a conduit à un montant de 4 886 euros, dont 3 710 euros, donc 1 176 euros d'essence.

Il fait remarquer que le coût de péage en France est en moyenne de 10 centimes par kilomètre, ce qui équivaut à environ 37 000 kilomètres réalisés sur l'autoroute dans le cas exposé.

Par ailleurs, il note que les frais d'essence sont de 1176 euros correspondrait à une consommation d'1L/100 km et que cela n'est pas possible.

Il soulève le prix trop important des frais de péage et se questionne donc sur l'utilisation des cartes pour des déplacements privés qui pourraient impliquer une prise illégale d'intérêt routier.

Crescent MARAULT rappelle que Chambre régionale des comptes lorsqu'elle constate des irrégularités est en droit de saisir la justice, ce qui n'a pas été fait en l'espèce.

Mathieu DEBAIN indique que la Chambre régionale des comptes relève une augmentation des frais de déplacement entre 2019 et 2022 de 40 % et qu'elle a examiné les frais de déplacement de l'agent 1 qui a comptabilisé 189 jours de déplacement.

Il se questionne sur l'identité de cet agent 1 et note également que des justificatifs ont été déposés par cet agent pour des hébergements à Paris dont le caractère régulier des factures n'a pu être constatés.

Par ailleurs, il est indiqué que cet agent a souhaité rembourser 6 déplacements, reconnaissant donc le caractère abusif de ces remboursements par la Communauté de l'Auxerrois.

Il se questionne donc sur les sanctions et avertissements pris à l'encontre cet agent et relève le caractère préoccupant des observations de la Chambre régionale des comptes sur ces sujets, en rappelant qu'il s'agit de l'argent public, que la transparence est nécessaire.

Afin de remédier à cela, il sollicite, conformément à l'article L.2122-22-1 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une mission d'information et d'évaluation sur ce sujet.

Crescent MARAULT indique que tout ce qui est fait est contrôlé par le contrôle de légalité qui porte une attention toute particulière sur les grosses collectivités dont fait partie la Communauté de l'Auxerrois.

Il rappelle que toutes les dépenses sont validées par le trésorier et que typiquement sur le péage il y a un justificatif, sinon cela sous entendrait que le trésorier paierait des dépenses sans justificatif ce qui n'est pas possible.

Il rappelle en outre que la Chambre régionale des comptes invoque certaines choses qui sont contestées par la collectivité dans son courrier de réponse.



communauté de l'auxerrois

Par ailleurs, il indique que sur les cartes d'achats, la Chambre régionale des comptes avait d'abord indiqué que ces cartes d'achat étaient interdites mais la collectivité a contesté, ce à quoi la Chambre régionale des comptes a répondu qu'effectivement ces cartes d'achat ne sont pas interdites mais qu'elles correspondaient à des cartes « type affaire » et qu'elle préférerait que les collectivités passent par des agences de voyage.

Il ajoute que le nécessaire a été fait pour passer par des agences de voyage mais que les frais vont augmenter au regard des frais de gestion supplémentaire.

Crescent MARAULT poursuit par ailleurs en indiquant que tous les achats réalisés par le biais de l'EPF sont délibérés par le conseil communautaire, qu'il y a une véritable transparence de la politique du foncier et que cela s'appuie également sur des stratégies.

Toutefois, il relève que la Chambre régionale des comptes a émis une préconisation intéressante, en exposant que sur ce portefeuille d'acquisition, on peut penser que sur une partie on soit sur une stratégie long terme ce qui correspond à un actif immobilisé.

Il précise que sur certains actifs et notamment sur la Rue Joubert, s'il y avait un modèle économique il ne serait pas nécessaire de faire du portage immobilier, les entrepreneurs se rendraient directement afin de faire des propositions et que c'est pour cela qu'une action en amont doit être faite par la collectivité.

Mathieu DEBAIN indique que le Président change de discours puisqu'il évoquait auparavant que ces acquisitions permettraient à la collectivité de gagner de l'argent.

Crescent MARAULT répond que la problématique se trouve sur la vision à court terme de Mathieu DEBAIN.

Il expose qu'afin d'attirer des investisseurs sur le territoire, il faut maîtriser le foncier, ce qui impliquera à terme des ressources fiscales notamment avec la taxe foncière.

Il indique que le péril en général est payé par la collectivité, ce qui implique des frais pour la collectivité et qu'en maîtrisant le foncier, cela permet d'éviter le péril et donc les frais inhérents.

Il ajoute qu'il faut adopter une vision à long terme.

Mathieu DEBAIN indique que ces éléments ne sont pas évoqués dans le rapport et renouvelle ses questions relatives aux 80 % des biens déjà acquis.

Crescent MARAULT répond que ce qui n'était pas possible sur le précédent mandat, est en train de se réaliser notamment sur les silos pour la Ville d'Auxerre et que cette faisabilité est possible grâce à la maîtrise du foncier.

Il rappelle qu'il ne peut pas communiquer en amont sur le dossier car le prix du foncier augmenterait en conséquence.

Il indique que près de la place des Cordeliers, l'utilisation du dispositif Malraux permet la réhabilitation d'un bâtiment et qu'il en est de même sur d'autres bâtiments du centre-ville.



communauté
de l'auxerrois

Il précise que la consolidation de ce principe dans le Plan pluriannuel d'investissements pourrait être intéressante comme évoqué par la Chambre régionale des comptes.

Il indique que concernant le processus de remboursement des frais et notamment sur le péage, il n'est pas possible que les frais de péage soient erronés, puisqu'un justificatif est généré par le badge et qu'une amélioration est possible sur le suivi des dépenses.

Il ajoute que les dépenses sur lesquelles il y avait un réel débat sans justification ont fait l'objet d'un remboursement.

Mani CAMBEFORT indique qu'il souhaiterait avant d'analyser le rapport de la Chambre régionale des comptes exposer trois éléments de contexte notamment, un premier élément sur la procédure elle-même, plusieurs allers-retours sont exercés avant que le rapport définitif intervienne, ce qui implique donc que plusieurs réponses ont été apportées par la collectivité aux questionnements de la Chambre régionale des comptes.

Il indique que le second élément de contexte, porte sur le contrôle sur deux mandats et rappelle que cette période 2018-2022 se situe un an après la loi NOTRe qui a engendré un nouveau périmètre de l'agglomération, en incluant 29 communes et notamment les communes de l'ancien Pays Coulangeois.

Il indique que le développement économique est une compétence acquise récemment pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après avoir dressé ces éléments de contexte il souhaite souligner trois enseignements principaux.

Il indique premièrement que la Communauté de l'Auxerrois vie sur les acquis du mandat précédent et que l'on observe des dérives budgétaires inquiétantes et finalement que ce rapport relève une gestion irrégulière selon le terme employé par la Chambre régionale des comptes des notes de frais de certains des proches collaborateurs.

Il fait remarquer que lorsqu'il évoque les acquis de l'équipe précédente, il ne se restreint pas uniquement au Président et rappelle que la Chambre régionale des comptes indique « une mutualisation avancée avec la ville d'Auxerre qui permet d'optimiser les ressources humaines et financières afin de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer le service rendu ».

Il rappelle que lorsqu'elle a été mise en place en 2019, l'actuel Président était contre tout comme le Maire de Venoy et qu'il avait même tenté de la faire annuler devant le tribunal administratif sans succès.

Il indique que l'absence de contestation aujourd'hui démontre bien du succès et des avantages de cette mutualisation.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes souligne que sont poursuivies pour une large part les orientations du mandat précédent et que parlant du projet de territoire, la Chambre régionale des comptes indique « prenant la suite du projet de développement commun pendant la période 2015-2020, ce nouveau document poursuit les mêmes objectifs de développement économique et touristique du



communauté de l'auxerrois

territoire, de réhabilitation et requalification des centres anciens et de renforcement de la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux ».

A ce titre, il indique ne pas comprendre pourquoi il est indiqué dans cette nouvelle mandature que la Communauté de l'Auxerrois prend une toute autre direction que l'ancienne mandature.

Crescent MARAULT indique que les idées n'ont pas été remises en cause mais bien la mise en œuvre de celles-ci.

Mani CAMBEFORT indique que la Chambre régionale des comptes souligne la très bonne santé financière de l'agglomération à la fin du précédent mandat.

Pour ce qui est de la dérive financière, il indique que concernant la zone d'activités de Venoy, qui accumule certains vices, la Chambre régionale des comptes s'interroge et souligne la signature des actes d'engagement avant même la délibération du conseil communautaire et le non-respect de l'obligation de sollicitation de l'avis des domaines.

Il indique se rappeler que le montant était pour cette délibération 13 fois supérieure au montant de l'estimation de l'avis des domaines et avoir alerté sur ce sujet.

Il souhaite également évoquer le cas de l'EPF et précise que l'objectif de maîtrise du foncier n'est pas problématique, mais toutefois, estime que la manière de procéder l'est.

Il indique avoir été le premier à parlé de dette cachée, et de dette à retardement concernant l'EPF, ce qui semble être confirmé par la Chambre régionale des comptes puisqu'elle pointe l'absence totale de crédits prévus dans le plan d'investissement et souligne « que cela fait peser un risque sur l'équilibre financier du budget principal en plus d'être un manque de sincérité budgétaire ».

Il souhaite connaître la liste des 80 % de bâtiments qui ont déjà un acheteur.

Il indique avoir noté que la Communauté de l'auxerrois souhaite mettre en place un pourcentage de l'acquisition dans le plan pluriannuel d'investissement, ce qui correspond à ce qu'il demandait auparavant.

Crescent MARAULT souligne que cette demande n'était pas formulée auparavant.

Mani CAMBEFORT indique, s'agissant de la santé financière de l'agglomération, que depuis plusieurs années il alerte sur la part trop importante de l'investissement pour les capacités financières de l'agglomération, et qu'il « crame la caisse » ce qui est confirmé par la Chambre régionale des comptes puisqu'elle expose que sur la période 2022-2027, 53 % des dépenses d'investissement seront financées par la dette.

Il note que l'encourt de la dette par habitant va atteindre le double de la moyenne des intercommunalités de la strate et la capacité de désendettement va passer de 2 à 9 ans, ce qui laissera peu de marge pour les prochains élus.



communauté de l'auxerrois

Concernant, la gestion irrégulière des notes de frais et celles de proches collaborateurs, il indique apprendre que depuis 2021 le Président est titulaire d'une carte d'achat.

Crescent MARAULT lui répond qu'il ne l'apprend pas car un vote a été réalisé sur ce sujet.

Mani CAMBEFORT répond que c'est un rappel et qu'il avait voté contre cette délibération.

Il s'interroge sur les montants dépensés et indique qu'une autre carte d'achat a été commandée pour la direction générale des services et que les montants sont au-delà des barèmes des frais de déplacement.

Crescent MARAULT répond que la Chambre régionale des comptes ne respecte pas elle-même ces plafonds.

Mani CAMBEFORT constate une explosion de l'utilisation des véhicules par le cabinet, passant de 379 euros en 2020 à 5 600 euros en 2022, soit une augmentation de plus de 1 000 %.

Crescent MARAULT souligne que l'arrêt de référence correspond à l'année de la COVID-19.

Mani CAMBEFORT indique que la Chambre régionale des comptes souligne des frais anormalement élevés pour certains collaborateurs et notamment l'agent 1, qui entre avril 2021 et décembre 2022 a eu 11 498 euros de frais de déplacement qui ne sont pas toujours justifiées.

Il indique par ailleurs que durant cette période 2021-2022, il y avait également la COVID-19, puisque des vœux n'avaient pas pu être organisés par les maires et donc difficilement justifiables.

Il indique avoir entendu des rumeurs, et notamment de l'ex adjoint aux finances, vice-présidents aux finances et souligne qu'il faut être très vigilant aujourd'hui à l'heure de la montée de l'extrême droite, où les élus sont déconsidérés, où les français disent « tous pourris » et quand il est demandé des efforts aux Auxerrois avec l'augmentation des impôts.

Il pense que doit être affichée une gestion irréprochable et demande le détail de ces frais selon le droit et de manière plus globale il indique que ce rapport met en lumière les craintes qui avaient été précédemment exposées sur certains sujets, avec une gestion désinvolte, et à limite du droit et du respect des instances de l'agglomération.

Il fait remarquer que cela représente tout l'inverse des vice-présidents de l'agglomération et des maires qui se battent pour leur commune parfois presque sans moyens financiers et humains.

Il souhaite rappeler les propos tenus par le Maire de Montigny-la-Resle qui évoquait que 3 925 euros pour certaines communes était une très grosse somme d'argent.

Il précise qu'il salue le travail de la plupart des agents et qu'il ne les confond avec ceux qui ont commis des excès.

Il espère que le rapport de la Chambre régionale des comptes permettra de changer les méthodes.



communauté de l'auxerrois

Il pense que la réponse apportée par la collectivité est pleine d'autosatisfaction et à la limite de la suffisance auprès de la Chambre régionale des comptes.

Il ajoute avoir également sollicité des juristes qui n'ont pas la même interprétation de la loi que celle qui est faite dans cette réponse.

Crescent MARAULT souhaiterait rappeler que la zone d'activités de Venoy est souvent évoquée alors que le même procédé a été réalisé sur AuxRParc.

Il indique par ailleurs que lorsqu'il est arrivé comme Président de l'agglomération, il n'y avait pas d'emprunt sur le budget général, sauf qu'il n'était pas possible de faire de l'emprunt en raison d'un manque d'excédent car le peu d'excédent existant servait à palier le déficit des budgets annexes.

Il précise que l'ancienne mandature a vécu sur la dette et n'a pas souhaité créer de budget annexe déchets alors que cela aurait dû être fait, ce qui a permis de profiter de l'excédent sur le budget principal et montre bien l'artificialité.

Il indique avoir clarifié la situation, avoir pris ses responsabilités et rappelle qu'il est normal que la prise de compétence depuis la loi NOTRe implique de nouvelles dépenses et de nouveaux investissements.

Il fait remarquer que lorsqu'il rencontre les habitants du territoire, encore plus d'investissements sont demandés par ces derniers et rappelle que concernant la déviation Sud, beaucoup était favorable mais n'avaient pas provisionné 1 euro pour sa faisabilité et ce alors que le prix de cette déviation était connu.

Il ajoute que la mandature actuelle fait face à ses responsabilités et donne le moyen d'investir dans les compétences pour tous les habitants.

Il indique que la présentation de l'augmentation en pourcentage des frais, est dangereuse et que ces propos démagogiques alimentent le vote des partis politiques extrêmes.

Il souhaite rappeler que soit on ne se déplace pas pour ne pas engendrer de frais et dans ce cas cela implique de ne pas voir le développement des autres territoires, soit on se déplace afin de trouver des solutions au regard de la compétitivité.

Il indique avoir été encore à Barcelone, ce mardi, afin de voir des expérimentations sur la transition écologique et énergétiques avec des unités de traitement d'eau usée qui permettent de réutiliser cette eau potentielle en eau potable ainsi que des systèmes de récupération du froid avec un échangeur de gaz afin de permettre de récupérer le froid perdu pour un système de climatisation ou pour des entreprises qui réalisent du stockage à température contrôlée.

Il précise également qu'il s'est déplacé pour voir un centre de tri dernière génération qui cumulait toutes les technologies, le tri, et la valorisation de tri qui ressemble à ce qui est prévu sur l'Ecoparc de Venoy.

Il pense qu'il y a des choses qui fonctionnent ailleurs et qu'il faut donc s'en inspirer pour le territoire.



communauté de l'auxerrois

Il indique que prochainement il va se rendre en Belgique afin de parler de la mobilité douce et à Sélestat afin de rencontrer des ministres pour soutenir des projets dans le cadre des Villes de France.

Il estime qu'il est possible d'aller voir ce qui se passe ailleurs pour faire avancer la collectivité ou rester chez soi.

Il fait remarquer que pour certains projets dont la collectivité a été lauréate, cela a été possible car il est allé les défendre à Paris directement.

Il indique que ce choix de déplacement est assumé et relève de la détermination et non de la désinvolture contrairement à ce que dit l'opposition.

Il indique que la Chambre régionale des comptes a reconnu que la carte d'affaires pouvait être utilisée et il reconnaît que certaines choses sont perfectibles et que c'est pour cette raison que des modifications ont été mises en place.

Toutefois, il rappelle qu'il est possible de contester les recommandations de la Chambre régionale des comptes ce qui a été fait pour deux d'entre elles.

Il indique qu'il envisage une reprise dynamique démographique positive et également un développement économique inédit dans l'Auxerrois avec dans les 5 prochaines années, 200 000 bâtiments industriels qui vont être construits dans l'Auxerrois, ce qui est intéressant en termes d'emploi, de dynamique fiscale, mais aussi en transition économique.

Il rappelle que les zones d'activités auxerroises sont thématiques avec des filières d'avenir, avec un travail sur l'enseignement supérieur et la volonté de doubler le nombre d'étudiants.

Il indique un dernier sujet perfectible sur le logement, puisqu'il y a une tension en ce domaine, il faut trouver des outils pour être dynamique et que d'ici un an sera mis en œuvre une stratégie pour le logement avec une approche à l'échelle intercommunale sur cette thématique sur toutes les communes.

Il rappelle qu'une accélération a été faite sur la stratégie touristique avec la mise en place du conseil scientifique pour l'Abbaye Saint Germain et précise que la directrice de la DRAC souhaitait être présente et soutient le projet ambitieux ce qui n'avait pas été fait auparavant.

Il indique qu'il en est de même avec la SNCF avec qui aucun échange n'avait été réalisé auparavant ainsi que la dynamisation du quartier rive droite et qu'il en est de même avec VNF, avec un projet stratégique comprenant le port, les haltes nautiques, les énergies renouvelables.

Il pense qu'il y a une vraie dynamique qui est en train de s'instaurer notamment avec l'incubateur AuxRLab qui permet d'accompagner les start-ups en lien avec la transition écologique, ce qui correspond à l'innovation.

Il ajoute qu'AuxRFactory dépasse l'Auxerrois et va toucher toutes les entreprises de l'Yonne et que cela représente un vrai virage qui demande des compétences, de l'investissement mais qu'il faut être ambitieux.



communauté
de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT souhaite revenir sur le sujet du rapport de la Chambre régionale des comptes et sur les propos du Président qui indique que le contrôle de légalité contrôle chaque délibération de l'agglomération car il souhaite rectifier dans la mesure où toutes les délibérations ne sont pas contrôlées.

Crescent MARAULT indique que pour les grandes collectivités il y a un contrôle accru.

Mani CAMBEFORT indique qu'un sujet a été évoqué dans le journal Le Monde, concernant les notes de frais et les trésoriers et qu'il est mis en avant le fait que la trésorerie ne se prononce pas sur l'opportunité d'une dépense car elle est juste chargée de vérifier qu'un justificatif est fourni en face de cette dépense.

Crescent MARAULT indique qu'effectivement les trésoriers sont bien chargés de vérifier que chaque dépense est justifiée.

Mani CAMBEFORT indique que le trésorier n'est plus responsable sur ses deniers personnels et souligne par ailleurs pour la déviation Sud, qu'au début de ce mandat elle n'avait pas non plus été provisionnée.

Maud NAVARRE remarque que ce rapport de la Chambre régionale des comptes reste décevant pour elle, par les termes « d'irrégularités ».

Elle souhaite se mettre à la place des concitoyens et pense à la chronicité de ce rapport au moment de l'évolution des taux d'imposition.

Elle ne souhaite pas qu'il y ait un sentiment d'injustice pour les citoyens et tient à souligner que les irrégularités qui ont été modifiées par la Communauté de l'Auxerrois est un processus positif et ce notamment sur l'usage des cartes.

Toutefois, elle indique qu'elle aimerait connaître les motifs du désaccord avec la Chambre régionale des comptes concernant les remarques relatives à la sollicitation de l'avis des domaines et des instances avant l'acquisition de biens et sur l'intégration de l'EPF dans la prospective financière.

Elle ajoute à ce titre qu'elle souhaiterait que les budgets futurs intègrent le coût de portage foncier de l'EPF ou au minimum une estimation afin d'avoir une estimation qui tende à coller avec la réalité.

Crescent MARAULT indique que pour la première recommandation, il y a un vrai désaccord avec la Chambre régionale des comptes, ce qui est argumenté dans le courrier de réponse car la SAFER n'est pas soumis à France Domaine mais soumis au commissaire du gouvernement, ce qui s'applique à la collectivité.

Mani CAMBEFORT indique que ce point de vue est contestable.

Crescent MARAULT indique sur la deuxième recommandation, l'enjeu n'est pas sur le coût de portage qui est connu, mais sur la prospective financière de provisionner une moins-value sur chaque année.

Maud NAVARRE soulève le caractère problématique de la non-sollicitation des instances décisionnaires sur les validations des ventes.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT indique ne pas souhaiter rentrer dans le débat d'un dossier avec l'EPF car la collectivité est engagée dans un cadre contentieux et souhaite attendre la position de la justice.

Denis ROYCOURT indique ne pas savoir si ce rapport est globalement positif.

Toutefois, il indique voir en regardant le sommaire, « une stratégie de développement économique non dépourvue d'irrégularités », et des « irrégularités constatées en matière d'acquisition foncière ».

Il fait remarquer que ce terme « d'irrégularité » est très présent dans ce rapport de la Chambre régionale des comptes et souligne que tout du long du rapport, la Communauté de l'Auxerrois se fait rappeler à l'ordre, en rappelant par 6 recommandations les bases d'une gestion responsable, transparente et intègre.

Il note en particulier le traitement de l'Ecoparc de Venoy et qu'il en est de même pour les irrégularités concernant les acquisitions sans avis des domaines, non-respect des estimations et sans recueil de l'accord des instances décisionnaires de la collectivité.

Il indique que la Chambre régionale des comptes rappelle les obligations déontologiques de transparence et de contrôle des motifs et des pièces justificatives en matière de déplacement et d'utilisation des cartes de crédit, de restauration et hébergement pour certains de ces cadres.

Il note qu'elle souligne le manque de clarté des acquisitions foncières dans le centre-ville d'Auxerre et mentionne « le coût de la rétrocession de biens acquis via l'EPF de Bourgogne Franche-Comté ne sont pas intégrés dans la prospective au projet de territoire courant jusqu'en 2031 ce qui risque d'altérer la sincérité budgétaire et comptable ».

Il fait remarquer que cela a été souligné à plusieurs reprises par les élus de l'opposition et est interpellé par une remarque de la Chambre régionale des comptes concernant l'Eco pôle, à savoir « à côté des risques de liquidité, les opérations du parc de Venoy comportent un risque économique attaché à l'exécution et à l'équilibre des opérations au regard de leur prix de vente prévisionnel ».

Il ajoute que le projet de Venoy qui posait déjà des difficultés au regard de l'environnement pourrait également causer des difficultés financières.

Crescent MARAULT répond que lorsque des entreprises seront installées sur cette zone, la vision changera.

Jean-Philippe BAILLY indique que s'il faut voter cette délibération de prise en compte du rapport de la Chambre régionale des comptes. Il indique ne pas cautionner la conclusion, notamment sur l'absence d'irrégularités alors que cela est indiqué noir sur blanc dans le rapport de la Chambre régionale des comptes. Il indique cautionner les remarques qui ont été formulées par les autres élus. Il souhaiterait toutefois que le président précise son avis sur la demande de Mathieu DEBAIN de mise en place d'une mission d'information, et de la demande de Mani CAMBEFORT de communication des frais de déplacement.

Crescent MARAULT indique que cette demande avait déjà été formulée et qu'il avait déjà été fait droit à cette demande.



communauté
de l'auxerrois

Jean-Philippe BAILLY indique supporter les demandes formulées par les élus afin d'assurer la transparence.

Maryse NAUDIN souhaite donner son avis personnel et indique qu'il n'est pas possible de développer, sans se déplacer pour innover dans les technologies.

Elle suppose que les déplacements sont réalisés pour trouver des innovations technologiques et notamment pour l'écologie.

Elle indique que si des frais de déplacement ne sont pas justifiables dans ce cas ils seront régularisés.

Mani CAMBEFORT indique que ce qui est constaté ce n'est pas les déplacements, mais le non-respect des barèmes.

Crescent MARAULT indique que pour un hôtel à Paris, le barème est de 120 euros.

Mani CAMBEFORT souligne que lors des déplacements les textes réglementaires doivent être respectés.

Crescent MARAULT souligne que cela ne donnera pas envie aux personnes de représenter la collectivité, s'ils doivent déboursier de leur poche.

Mani CAMBEFORT indique que la loi doit être respectée ainsi que les barèmes fixés.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que sur 11 frais de déplacement seulement 2 justificatifs ont pu être fournis, dont un qui n'est pas correct.

Maryse NAUDIN précise qu'elle souhaitait souligner l'importance des déplacements et indique que dans son cas personnel, lors d'un contrôle fiscal, il avait été noté des irrégularités, car il y avait une attente des documents des douanes confirmant la bonne réception de la machine à l'étranger par le client.

Elle estime ne pas pouvoir juger de cela et indique que si des frais de déplacement ne sont pas conformes, ils devront faire l'objet d'une régularisation.

Crescent MARAULT indique que si ces frais étaient irréguliers la Chambre régionale des comptes aurait dû user de l'article 40 mais qu'elle ne l'a pas fait.

N° 2024-082

Objet : Personnel communautaire - Modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »



communauté de l'auxerrois

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC
Coordonnateur-trice animation prévention déchets	Adjoint administratif	C	1	
Chargé-e de communication	Adjoint administratif ppal 2è cl	C	1	
Chargé e de recrutement formation	Adjoint administratif	C	1	
Directeur-trice délégué/e développement économique	Attaché HC	A		1
Directeur-trice délégué/e développement économique	Attaché	A	1	
Acheteur-euse	Rédacteur	B		1
Acheteur-euse	Adjoint administratif	C		1
Contrôleur de travaux	Adjoint administratif	C	1	
Contrôleur de travaux	Adjoint technique	C	1	
Chef-fe de projet collecte	Attaché	A	1	
Chargé-é contrat santé	Attaché	A		1
Responsable urbanisme et foncier	Technicien ppal 2è cl	B		1
Instructeur-trice droits des sols	Adjoint administratif	C		1

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau annexé, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 16 mai 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Patrick BARBOTIN, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Patricia VOYE.

Maud NAVARRE demande pour quelle raison le poste Coordonnateur-trice animation prévention déchets est supprimé.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que ce poste est pris sur un autre grade.

N° 2024-083

Objet : Délégation de Service Public des Transports - Revalorisation des bicyclettes électriques

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le contrat de délégation de service public avec la société TRANSDEV relatif au transport public et à la location de bicyclettes s'étant achevé le 31 décembre 2023, la collectivité est désormais propriétaire des vélos à assistance électrique (VAE), biens de retour au titre de l'article L.3132-4 du Code de la commande publique.

Certaines communes membres de la Communauté de l'Auxerrois et association d'intérêt général du territoire ont montré un véritable intérêt pour ces VAE.

Chaque VAE voit sa valeur estimée à 500 euros l'unité, ne comprenant pas le changement de batterie, qui entraîne un coût supplémentaire de 300 euros par batterie, soit un coût total pour chaque VAE d'environ 800 euros.

Afin de valoriser ces vélos à assistance électrique et en cohérence avec son projet de territoire, la Communauté de l'Auxerrois a souhaité procéder à leur mise à disposition pour les communes membres de la Communauté de l'Auxerrois et pour l'association Mobilités 89 et ce pour une durée de 5 années, reconductible selon les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

De sorte que, chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois se verra attribuer à sa demande et par le biais d'un contrat de prêt à usage, un vélo à assistance électrique ayant fait l'objet d'un changement de batterie au préalable.

Pour ce qui est des associations, cinq vélos à assistance électrique seront également mis à disposition de l'association Mobilités 89 qui a vocation à proposer aux personnes en parcours d'insertion professionnelle, le prêt d'un vélo afin de favoriser le retour à l'emploi.



communauté de l'auxerrois

L'entretien des VAE mis à disposition ne sera pas assuré par la Communauté de l'Auxerrois mais sera pris en charge par la commune ou l'association Mobilités 89, bénéficiaire.

Pour chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois sauf Auxerre	1 vélo à assistance électrique soit 28 VAE
Pour l'association Mobilités 89	5 vélos à assistance électrique

Le reste des vélos à assistance électrique seront à la disposition des agents sur les sites de la Communauté de l'Auxerrois afin de favoriser la mobilité douce au sein même de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider la répartition présentée ci-dessus, des vélos à assistance électrique, propriété de la Communauté de l'Auxerrois entre les agents de la collectivité, les communes membres et l'association Mobilités 89 ;
- D'approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Patrick BARBOTIN, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Michel DUCROUX, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Patricia VOYE.

Maud NAVARRE rappelle qu'elle avait proposé que les locataires des vélos puissent les racheter à la fin de la délégation de service public.

Crescent MARAULT répond que le choix s'est porté sur une mise à disposition auprès des collectivités et de l'association.

N° 2024-084

Objet : Levée du scrutin secret - vote des délibérations n° 2024-085 et n° 2024-086

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».



communauté de l'auxerrois

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De ne pas voter au scrutin secret les délibérations :

- n° 2024-085 EPIC Office du Tourisme de l'auxerrois - Désignation des représentants,

- n° 2024-086 AuxR_Lab – Modification des membres du comité de sélection des entreprises.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57

- voix contre : 0

- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 7 Patrick BARBOTIN, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Michel DUCROUX, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Patricia VOYE.

N° 2024-085

Objet : EPIC Office du Tourisme de l'auxerrois - Désignation des représentants

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de création, entretien, aménagement des zones touristiques et de promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme.

Par délibération du 09 juin 2016, la Communauté de l'Auxerrois, conformément à l'article L. 1331-1 du Code du tourisme a créé un office du tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

L'office du tourisme a pour mission de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté de l'Auxerrois.

Selon les statuts de l'EPIC Office du tourisme de l'Auxerrois, la Communauté de l'Auxerrois est représentée au sein du conseil d'administration par treize membres titulaires et treize membres suppléants.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Par délibération n° 2021-125 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021, la composition de l'EPIC a été déterminée comme suit :



communauté de l'auxerrois

Titulaires :

Odile MALTOFF
Jean-Luc LIVERNEAUX
Christian BOULEY
Dominique TORCOL
Guido ROMANO
Patrick BARBOTIN
Michel DUCROUX
Nicolas BRIOLLAND
Maud NAVARRE
Florence LOURY
Carole CRESSON GIRAUD
Marie-Ange BAULU
Magloire SIOPATHIS

Suppléants :

Mathieu DEBAIN
Maryse NAUDIN
Stéphane ANTUNES
Philippe VANTHEEMSCHE
Gérard DELILLE
Francis HEURLEY
Rémi PROU-MÉLINE
Patricia VOYE
Auria BOUROUBA
Souleymane KONE
Julien JOUVET
Margaux GRANDRUE
Bruno MARMAGNE

Considérant que Monsieur Rémi PROU-MELINE a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Emmanuelle MIREDDIN au sein de cette instance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Madame Emmanuelle MIREDDIN pour remplacer Monsieur Rémi PROU-MELINE au sein de l'EPIC Office de tourisme,
- D'abroger la délibération n° 2021-125 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 47
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Patrick BARBOTIN, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Michel DUCROUX, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Patricia VOYE.

Maud NAVARRE rappelle que cette place était attribuée à l'opposition et regrette que cette place soit aujourd'hui donnée à la majorité.

Crescent MARAULT indique qu'il n'y a jamais eu d'obligation que cette place soit attribuée à l'opposition et indique qu'il est possible de voter contre la proposition faite.

Mani CAMBEFORT confirme qu'il y avait eu un geste d'ouverture de l'époque et déplore une forme de sectarisme.

N° 2024-086

Objet : AuxR_Lab – Modification des membres du comité de sélection des entreprises candidates

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les orientations générales d'AuxR_Lab, identifié comme un lieu "dédié au développement de l'économie verte et innovante [...] et un lieu d'échanges et de synergies autour de ces sujets complexes", ont été approuvées au Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, par délibération n°2020-201.

L'intégration des entreprises est soumise à une procédure définie par règlement de sélection approuvé par délibération n°2020-202, et est réalisée en deux étapes :

> Une première instruction du dossier de candidature sera réalisée par un ou plusieurs représentant(s) de la direction du développement économique, de l'attractivité et de la transition écologique,

> Par la suite, si le premier avis est favorable, le candidat présentera son projet devant le jury du comité de sélection.

Par délibération n° 2021-053 en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a validé la composition du jury détaillée ci-dessous :

- Monsieur Crescent MARAULT – Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Monsieur Christophe BONNEFOND – Vice-président en charge des infrastructures, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement et des travaux
- Monsieur Magloire SIOPATHIS – Vice-président en charge des mobilités et du transport
- Madame Carole Cresson-Giraud – Adjointe au Maire d'Auxerre / Conseillère communautaire
- Monsieur Patrick BARBOTIN – Maire de la commune de Jussy / Conseiller communautaire
- Monsieur Rémi PROU-MÉLINE – Conseiller communautaire de la commune d'Auxerre

Considérant que Monsieur Rémi PROU-MÉLINE a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire et qu'il y a lieu de le remplacer au sein du jury du comité de sélection.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- De désigner Monsieur Francis HEURLEY pour remplacer Monsieur Rémi PROU-MELINE au sein du comité de sélection des entreprises candidates à l'occupation d'un espace au sein d'AuxR_Lab,
- D'abroger la délibération n° 2021-053 en date du 20 mai 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 47
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Bernard RIAN, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Patrick BARBOTIN, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Michel DUCROUX, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Patricia VOYE.

N° 2024-087

Objet : Décisions prises par délégation - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2024-DIEPP-008	22/04/24	Portant demande de subvention pour le financement de l'ingénierie du technopôle hydrogène de l'Auxerrois auprès de l'Etat (FNADT) à hauteur de 73 630.37 € sur un montant total de 172 260.74 €.
2024-DIEPP-009	26/04/24	Portant candidature au fonds CHENE saison 3 du programme ACTEE +, en groupement avec la ville d'Auxerre pour le financement d'un poste d'économe de flux, à hauteur de 70 914.23 € sur un montant total de 109 098.81 €.
2024-DIEPP-010	24/04/24	Portant demande de financement pour les travaux de renouvellement de canalisations et de branchements sur le réseau d'eau potable Programme 2024 auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 728 568.04 €,- Etat DETR à hauteur de 500 000.00 €, Sur un montant total de 3 164 708.29 €.
2024-DIEPP-011	06/05/24	Portant demande de subvention pour le financement de postes « animateur de santé » chargés de coordonner le contrat local de santé auprès de : <ul style="list-style-type: none">- ARS à hauteur de 37 500 €,



communauté
de l'auxerrois

		- Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 15 203 €, Sur un montant total de 66 102 €.
2024-DF-001	26/03/24	Portant décision de création d'une régie de recettes et d'avances auprès d'AuxR_Lab.
2024-DF-002	26/03/24	Portant décision de création d'une régie de recettes et d'avances auprès d'AuxR_Factory.
2024-DRJH-001	15/03/24	Portant mandat spécial à Monsieur Dominique CHAMBENOIT pour représenter la Communauté de l'Auxerrois au salon de l'agriculture le 27 février 2024.
2024-DRJH-002	20/03/24	Portant signature d'une convention portant sur la vente de bois de chauffages issus de coupes d'arbres sur la commune d'Appoigny dans le cadre des mesures compensatoires, au prix de 8 € HT par stère de bois.
2024-DRJH-003	22/03/24	Portant mandat spécial à Monsieur Francis HEURLEY pour représenter la Communauté de l'Auxerrois au salon Hyvolution le 30 janvier 2024.
2024-DRJH-004	11/04/24	Portant mandat spécial à Monsieur Francis HEURLEY pour représenter la Communauté de l'auxerrois lors du salon du SIMI du 12 au 13 décembre 2023 à Paris.
2024-DEATE-008	01/02/24	Portant renouvellement de l'adhésion à Terres en villes, réseau des acteurs locaux des politiques agricoles et alimentaires pour un montant de 3 213 €.
2024-DEATE-009	06/02/24	Portant renouvellement de l'adhésion à RETIS pour un montant de 2 640 €.
2024-DEATE-010	06/02/24	Portant renouvellement de l'adhésion à France Hydrogène pour un montant de 2 520 €.
2024-DEATE-011	16/04/24	Portant renouvellement de l'adhésion au réseau Centre ville en mouvement pour un montant de 1 500 €.
2024-DEATE-012	16/04/24	Portant renouvellement de l'adhésion à INITIACTIVE 89 pour un montant de 33 618.50 €.
2024-DEATE-013	17/04/24	Portant renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des centres villes Vitrines de France pour un montant de 867 €.
2024-DEATE-014	22/04/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE pour un montant de 1 204 €.

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
		Accord-cadre multi-attributaire n°6 :	



communauté
de l'auxerrois

240615	23/04/2024	travaux d'assainissement avec la création ou la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Marché subséquent 15 : Commune de Saint-Georges – rue des champs casselins fleurus Lot 1 assainissement	189 100.75€
240615	23/04/2024	Accord-cadre multi-attributaire n°6 : travaux d'assainissement avec la création ou la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Marché subséquent 15 : Commune de Saint-Georges – rue des champs casselins fleurus Lot 2 contrôle et test des réseaux	3867.60€

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (HT)
23CA17	08/05/2024	Aménagement des haltes nautiques de l'Auxerrois Installation bornes, mobiliers, pontons et toilettes publiques Lot 3 Fourniture et pose d'un ponton flottant et d'une passerelle Avenant 1	+ 1151.00€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-

Questions diverses :

Florence LOURY indique avoir appris pendant la Commission environnement que 5 communes ont été retenues pour expérimenter les PAV et 2 hameaux d'Auxerre et s'interroge sur la sollicitation des élus sur cette décision et si un vote a été réalisé au sein des conseils municipaux des communes concernées.

Crescent MARAULT indique qu'il n'y a pas de délibération sur le sujet, aucune décision n'a été prise.



communauté de l'auxerrois

Florence LOURY souhaite savoir quelle décision a été prise pour désigner les communes qui vont participer à l'expérimentation.

Crescent MARAULT indique le lancement du débat autour de la phase d'expérimentation, en définissant un périmètre qui permette cette expérimentation, travail qui débute avec les élus afin de définir un périmètre autour des volumes justifiant des tournées.

Il précise qu'une fois que ce périmètre aura été arrêté, une délibération sera évidemment soumise au Conseil Communautaire afin d'arrêter cela et qu'il sera essayé d'arrêter ce périmètre sur la base du volontariat.

Il indique qu'une expérimentation sera faite sur l'année 2025 et rappelle que la collecte des déchets par PAV sera indispensable, en raison du coût important de la collecte en portes à portes.

Il ajoute que les déchets doivent être triés et valorisés davantage et rappelle que le passage en centre de tri entraîne un surcoût qui met à mal la pérennité économique de cette économie circulaire.

Florence LOURY indique ne pas vouloir relancer le débat et entend que va être recherché le partenariat des communes mais que cela n'est pas encore arrêté.

Elle s'interroge également sur la lettre ouverte aux élus de l'agglomération, elle souhaiterait savoir si le sujet du camping communautaire pourra être abordé lors du prochain conseil communautaire.

Elle indique que le rapport d'activité du camping devra par ailleurs être présenté lors du conseil de juin.

Crescent MARAULT indique qu'il est difficile de parler d'un projet qui est inscrit dans un cadre contentieux.

Nicolas BRIOLLAND indique que des projets photovoltaïques ont été évoqués et souhaiterait souligner qu'il avait relancé le Vice-Président en charge du dossier, en indiquant que sur Augy un projet était bloqué alors même que celui-ci n'est pas en zone de captage mais uniquement en zone humide.